



**PROJETS FRANÇAIS D'USINES
ÉOLIENNES EN MER :
UNE BOMBE À RETARDEMENT ÉCOLOGIQUE**



AVANT-PROPOS

REMERCIEMENTS

I - LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE NE PEUT SE FAIRE EN SACRIFIANT LA BIODIVERSITÉ

1 L'inquiétude des experts	3
2 Oiseaux marins : des pales de Damoclès	5
3 La course au gigantisme	7
4 Un avenir incertain pour les mammifères marins	10
5 Quid de l'élémentaire principe de précaution ?.....	12
6 Le bruit : un danger mortel.....	13
7 Quand les éoliennes freinent le vent	14
8 Les éoliennes ont-elles des effets positifs sur la biodiversité marine ?	15
9 Un impact décuplé par le cumul des projets	17
10 Comparaison avec les projets éoliens en mer du Nord.....	18
11 Éolien offshore et biodiversité : la France n'a pas le droit à l'erreur	20
12 Le silence ou la caution environnementale des écologistes	21



II - COMMENT DES PROJETS AUSSI NÉFASTES POUR LA BIODIVERSITÉ ONT-ILS PU ÊTRE VALIDÉS ?

1 Historique de la sélection des sites français entre 2011 et 2015	24
2 Ce qui change à partir de 2016.....	25
3 La biodiversité : un enjeu secondaire dans les procédures d'attribution	26
4 Des bureaux d'études muselés	30
5 Le cas de Saint-Brieuc : une séquence ERC bâclée	32
6 Des mesures d'évitement et de réduction insuffisantes	34
7 Des mesures de compensations dérisoires	41

III - DES DÉROGATIONS DE DESTRUCTIONS D'ESPÈCES ET D'HABITATS PROTÉGÉS INACCEPTABLES

1 La dérogation de destruction d'espèces protégées	47
2 Des mesures de suivis jugées inefficaces par les scientifiques	50



IV - LA PRIVATISATION DES ESPACES MARITIMES AU PROFIT DES GRANDS INDUSTRIELS SOUS COUVERT D'INTÉRÊTS PUBLICS MAJEURS

- 1 Focus sur le scandale de la Baie Saint-Brieuc, livrée au géant espagnol de l'énergie Iberdrola54
- 2 Les autres projets français déjà validés57
- 3 L'importance biologique du Golfe de Gascogne et la problématique des projets prévus dans cette zone.....59

V - LES ÉOLIENNES SONT-ELLES UN ÉLÉMENT INCONTOURNABLE DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE?

- 1 Eoliennes, plus on en sait moins on les aime61
- 2 Accaparement des milieux naturels.....62
- 3 Lever le tabou de la sobriété énergétique.....63
- 4 La position de Sea Shepherd.....64
- 5 La nécessité urgente d'un moratoire65

- LIENS ET REFERENCES66
ANNEXE67

AVANT-PROPOS

La France est le deuxième plus grand espace maritime mondial. Seul pays présent sur tous les océans de la planète, elle a en matière de protection de la biodiversité marine une responsabilité planétaire qui devrait l'inciter à être exemplaire. Déjà loin de l'être en matière de pêche comme elle le démontre largement sur la question des captures accidentelles de dauphins notamment, pour laquelle elle a été condamnée, elle est sur le point de franchir un cap supplémentaire avec les 7 projets de centrales éoliennes autorisés le long de la façade Atlantique et Manche Mer du Nord.

S'estimant en retard dans la course à l'armement éolien maritime, le gouvernement français a accordé à des promoteurs éoliens et des fonds de pension étrangers les plus beaux sites naturels de son littoral et a autorisé des projets d'usines dont l'impact va être colossal, impossible à compenser et irréversible pour la biodiversité marine, première régulatrice du climat, première productrice d'oxygène et premier puits de carbone de la planète.

Le sujet des usines éoliennes en mer et plus globalement des EMR* est particulièrement complexe et constitue un enjeu majeur pour l'avenir de l'océan. Sea Shepherd se mobilise tardivement sur le sujet car il n'est pas dans notre champ d'action habituel et nécessite un important investissement humain et financier afin d'en acquérir une maîtrise suffisante et pour lancer en urgence les actions nécessaires en mer, sur le terrain juridique et médiatique. Si notre mobilisation sur ce sujet paraît de prime abord surprenante aux yeux de certains, Sea Shepherd est une ONG de défense de l'océan et face à une menace imminente d'une ampleur telle qu'elle hypothèque l'avenir de la vie marine côtière, notre engagement nous paraît d'une nécessité évidente. Malgré quelques vents contraires et quelques incompréhensions parmi certains de nos sympathisants, nous remplissons ici notre contrat moral avec nos donateurs et nos équipes, mais surtout avec l'océan. Ce dossier qui sera amené à s'étoffer dans le temps a pour but de mieux expliquer les raisons de notre mobilisation.

*Énergie marines renouvelables



Notons que l'on cherche souvent à comparer la France avec les autres pays d'Europe qui ont déjà développé l'éolien offshore. Mais la France, dont les 3 façades maritimes représentent un enjeu fondamental pour la survie des oiseaux et mammifères marins en Europe, est à la traîne et n'a pas pris les mesures mises en place dans d'autres pays, pourtant d'importance moindre pour la biodiversité, afin de s'assurer que ses ambitions énergétiques ne mettent pas en péril les populations marines. C'est particulièrement inquiétant, car la politique gouvernementale est irresponsable et indigne de notre rang de grande puissance maritime mondiale qui voudrait que nous montrions l'exemple. Nous ne sommes pas à la hauteur des responsabilités qui nous incombent et les conséquences vont être cataclysmiques : elles vont s'étendre bien au-delà de nos frontières et nous devons en répondre devant les générations futures. Il est urgent d'établir un moratoire sur tous ces projets mortifères pour leur imposer les limites nécessaires, car la lutte contre le changement climatique ne peut pas se faire au détriment de la protection de la biodiversité. L'opinion publique doit s'emparer de ce dossier avec à sa disposition, des informations complètes et transparentes, seul moyen pour elle de prendre la mesure des enjeux et de se faire un avis éclairé. Ce dossier tente modestement de contribuer à cet objectif.

Pour l'océan,
Lamy Essemblali
Présidente Sea Shepherd France



REMERCIEMENTS

Nous tenons en premier lieu à remercier chaleureusement tous nos donateurs et nos bénévoles qui nous permettent d'être indépendants, de garder une totale liberté de parole et d'action, et de remplir correctement notre rôle de lanceur d'alerte. Cette liberté a un coût mais elle n'a pas de prix. Merci à ceux de nos soutiens qui, même s'ils n'ont pas compris tout de suite notre réticence aux usines éoliennes en mer, sont restés ouverts et respectueux de notre engagement. Nous espérons que ce dossier leur aura permis de mieux appréhender les raisons de nos inquiétudes et de notre mobilisation.

Merci à Katherine Poujol, Présidente de l'association Gardez Les Caps pour son travail titanesque. Elle a su réunir une mine d'informations sourcées (voir site Internet Gardez les Caps) qu'elle a mises à disposition des journalistes et du grand public.

Merci aux experts du Conseil Pour la Protection de la Nature (CNPN) qui devant la gravité de la situation se sont auto saisis du sujet et ont rendu un rapport fondamental que chaque citoyen devrait lire. Merci à tous les scientifiques français et étrangers qui tirent la sonnette d'alarme et appellent à la prudence face aux dangers que peuvent constituer les EMR pour la biodiversité marine. Nous sommes leur porte-voix et nous ferons tout pour aider à ce qu'ils ne prêchent pas dans le désert.

Merci aux nombreux habitants et commerçants d'Erquy pour leur accueil chaleureux et leurs encouragements lors de notre première mission de reconnaissance dans la baie de Saint-Brieuc en août 2021.

Merci enfin à ceux des pêcheurs qui sont mobilisés contre ces projets d'éoliennes en mer et qui ont su accueillir l'arrivée de Sea Shepherd sur ce dossier avec bienveillance, courtoisie et même pour certains, avec amitié.



« LA PERVERSION DE LA CITÉ COMMENCE PAR LA FRAUDE DES MOTS » - PLATON

Les promoteurs éoliens ont développé toute une sémantique champêtre qui vise à faire oublier le caractère industriel et extrêmement invasif des aérogénérateurs qui se déploient de plus en plus dans les espaces naturels protégés, obtenant tous les passe droits, au prétexte de produire de l'électricité « propre ». Poétiquement baptisées « éoliennes » en référence à Eole, le maître du Vent, ces usines ont été érigées au rang de symbole de la transition écologique à tel point que pour avoir un débat rationnel sur le bien fondé de leur déploiement anarchique au détriment de la biodiversité, il faut au préalable réussir à fissurer le mythe construit par ceux qui nous vendent du vent.

Dans la mesure du possible, nous nous efforçons toujours d'éviter l'utilisation des termes « champs d'éoliennes », « implantations », « parcs » et nous invitons le lecteur à la plus grande vigilance par rapport à un champs lexical développé à dessein en vue de romancer et d'adoucir l'image d'une industrie potentiellement très destructrice et dont l'impact sur le Vivant, est globalement largement méconnu du grand public.





**I. LA LUTTE CONTRE
LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE NE PEUT
SE FAIRE EN
SACRIFIANT LA
BIODIVERSITÉ**

1. L'INQUIÉTUDE DES EXPERTS

LE CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (CNP) CRÉÉ EN 1946, EST UNE INSTITUTION RATTACHÉE AU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER FRANÇAIS, CHARGÉE D'ÉTUDIER ET DE DONNER UN AVIS CONSULTATIF SUR LES PROJETS ET TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES ET DES ESPACES NATURELS.

« À CE JOUR, LES POLITIQUES DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ SEMBLENT SE MENER INDÉPENDAMMENT LES UNES DES AUTRES. C'EST LA CATA, NOS DÉCIDEURS N'ENTENDENT RIEN. ON EST GOUVERNÉ PAR DES FOUS. » DÉCLARATION DE L'UN DES AUTEURS DU RAPPORT DU CNPN À MÉDIAPART.

Face à l'urgence et à la gravité de la situation, le CNPN a décidé de s'autosaisir du sujet et a rendu le 6 juillet 2021 un rapport alarmant sur les conséquences du programme français d'usines éoliennes en mer sur la vie marine. Nous en recommandons la lecture complète à quiconque s'intéresse à la biodiversité, au climat. Outre toute autre considération, ce rapport extrêmement documenté et étayé livre un constat sans appel qui devrait suffire à lui seul à mettre un coup d'arrêt aux projets en cours afin de revoir complètement les critères d'attribution et d'autorisation de ces projets industriels dans l'espace maritime public.

Parmi les points particulièrement inquiétants, on y apprend notamment que la France a autorisé des projets dont l'effet cumulé sur les corridors de migrations des animaux marins réduira à néant tout effort qui a pu être entrepris sur le siècle écoulé pour tenter de préserver le littoral.



Araignée de mer de la baie de Saint-Brieuc photographiée par les équipes de Sea Shepherd France lors d'une plongée en septembre 2021

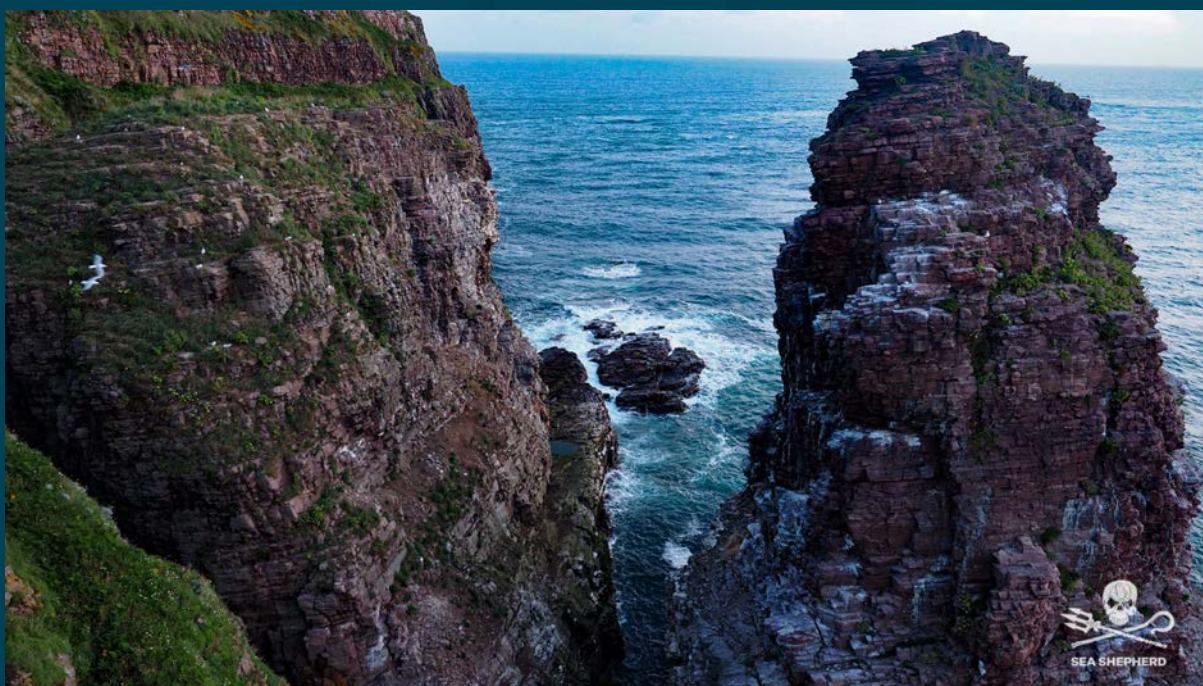
« LES IMPACTS POTENTIELS SUR LA BIODIVERSITÉ REPRÉSENTÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN OFFSHORE EN FRANCE (...), PEUVENT ÊTRE TRÈS IMPORTANTS SUR LA BIODIVERSITÉ MARINE, EN PREMIER LIEU SUR L'AVIFAUNE REPRODUCTRICE, MIGRATRICE ET HIVERNANTE PROVENANT DE L'EUROPE ENTIÈRE AINSI QUE LES CHAUVES-SOURIS MIGRATRICES OU LOCALES PAR MORTALITÉ OU PERTE D'HABITAT (PAR ÉVITEMENT DES PARCS), SUR LES MAMMIFÈRES MARINS PAR PERTE PARTIELLE D'HABITATS, ET SUR LES HABITATS MARINS ET ESPÈCES LES COMPOSANT, NOTAMMENT LES POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES PAR MODIFICATIONS PHYSIQUES, HYDROLOGIQUES ET CHIMIQUES. » CNPN, RAPPORT DU 6 JUILLET 2021, PAGE 4.

L'essentiel de la vie marine se concentre sur les côtes. L'océan dans sa globalité peut être considéré comme un grand désert dans lequel des oasis permettent à la vie marine de se nourrir, de se reposer et de se reproduire. Ces oasis sont près des côtes, pas en haute mer.

Et c'est précisément le long des côtes, parfois très près de la côte, surtout pour les programmes français, que les usines éoliennes se construisent.



« PAR FACILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE, TOUS LES PARCS FRANÇAIS ACTUELLEMENT DÉCIDÉS L'ONT ÉTÉ DANS LA ZONE DES 12 MILES, ENTRE 10 À 20 KM DES CÔTES, ALORS QUE LA MOYENNE EN EUROPE EST DE 41 KM. POUR ATTÉNUER L'IMPACT SUR LES OISEAUX MARINS ET LES CHAUVES-SOURIS, IL FAUT ABSOLUMENT S'ÉLOIGNER DE LA ZONE DES 12 MILES, SANS ÊTRE TROP AU LARGE NON PLUS POUR NE PAS IMPACTER LES CÉTACÉS. »
AUTO-SAISINE CNPN, PAGE 46/69.



2. OISEAUX MARINS : DES PALES DE DAMOCLÈS

Les populations d'oiseaux marins ont déjà globalement chuté de 70 % au cours des 60 dernières années en raison de la concurrence accrue que leur livre la pêche humaine et des captures accidentelles dans les engins de pêche (étude sur le sujet).

Dans ces conditions, les 7 projets d'usines éoliennes du programme français placées sur les parcours de migrations, les aires de repos et de nourrissage des oiseaux marins qui viennent de l'Europe entière représentent la menace de trop.



Goéland argenté

Afin d'appréhender au mieux les risques conséquents sur les oiseaux marins (et autres animaux marins) dont la survie est hypothéquée par les projets actuels, nous recommandons à tous la lecture complète du rapport issu de l'auto saisine du CNPN dont nous avons inclus de nombreux extraits dans ce dossier. Une lecture qui sera particulièrement utile aux grandes associations écologistes dont l'objet social porte notamment sur la préservation des oiseaux et dont le silence sur les projets en cours est assourdissant.

À L'INSTAR DES MAMMIFÈRES MARINS, « LA SPÉCIFICITÉ DE NOMBREUX OISEAUX DE MER EST LEUR LONGÉVITÉ ÉLEVÉE ET LEUR RYTHME DE REPRODUCTION LENT, STRATÉGIE QUI S'EST CONSTRUITE SUR UNE MORTALITÉ TRÈS FAIBLE DES ADULTES, AVEC POUR COROLLAIRE UN FAIBLE TAUX DE REPRODUCTION. AINSI, LES PROCELLARIDÉS (PUFFINS, FULMAR), LES ALCIDÉS (MACAREUX, GUILLEMOTS, PINGOUIN) OU LE FOU DE BASSAN NE PONDENT QU'UN SEUL ŒUF PAR AN, APRÈS UNE MATURITÉ SEXUELLE ÉGALEMENT LENTE, ET VIVENT PLUS DE 30 ANS (JUSQU'À 50 ANS POUR LES PROCELLARIDÉS). » AUTO-SAISINE CNPN, PAGE 29.

Cette stratégie évolutive rend les oiseaux marins particulièrement vulnérables aux épisodes de surmortalité.

« ON NE PEUT PAS COMPENSER LA PERTE D'HABITAT CAUSÉE PAR LA DISPARITION DES ZONES D'ALIMENTATION POUR LES OISEAUX LOCAUX (NICHEURS OU HIVERNANTS) ET ENCORE MOINS POUR LES MIGRATEURS PROVENANT DE L'EUROPE ENTIÈRE. »

AUTO-SAISINE, CNPN PAGE 47.



Pourtant, pour le projet éolien en baie de Saint-Brieuc porté par Iberdrola/Ailes Marines, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) qui aurait dû être la première à alerter le grand public de l'enjeu a, au contraire, apporté au promoteur espagnol une caution environnementale pour appuyer sa demande de dérogation de destruction de 54 espèces d'oiseaux marins dont certains sont menacés ou en danger critique d'extinction.

Alors que le CNPN explique clairement qu'aucune mesure ne peut compenser la mortalité d'oiseaux marins adultes et la perte d'habitat causés par des usines éoliennes, dans la demande de dérogation de destruction d'Iberdrola/Ailes Marines pour 54 espèces d'oiseaux dont certaines sont menacées ou en danger critique d'extinction, un courrier de la LPO intitulé « Collaboration LPO » daté du 11 avril 2015 et signé par Dominique Aribert, Directrice du Pôle Conservation de la LPO qui stipule :

« LA LPO VOUS ADRESSE SA VOLONTÉ COMMUNE DE COLLABORER AVEC AILES MARINES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE COMPENSATOIRE. CETTE COLLABORATION PRENDRA PROCHAINEMENT LA FORME D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LES CONDITIONS PRÉCISES ET LES ENGAGEMENTS DE CHACUN. NOUS TENIONS À VOUS APPORTER PAR CE COURRIER, UN ÉLÉMENT À FAIRE FIGURER DANS VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION PASSANT AU CNPN PROCHAINEMENT. »

Les mesures compensatoires mentionnées dans le courrier de la LPO ont par ailleurs été jugées complètement inefficaces par le CNPN (voir courrier complet de la LPO et avis du CNPN en annexe)



Cormorans huppés de la baie de Saint-Brieuc



Pingouin Torda



Guillemot de troil

3. LA COURSE AU GIGANTISME

Les impacts sur les oiseaux rapportés dans la littérature concernent jusqu'à présent de petites éoliennes de moins de 2 MW de puissance et de moins de 100 ou 150 m de hauteur en bout de pales (cf. supra, figure 3).

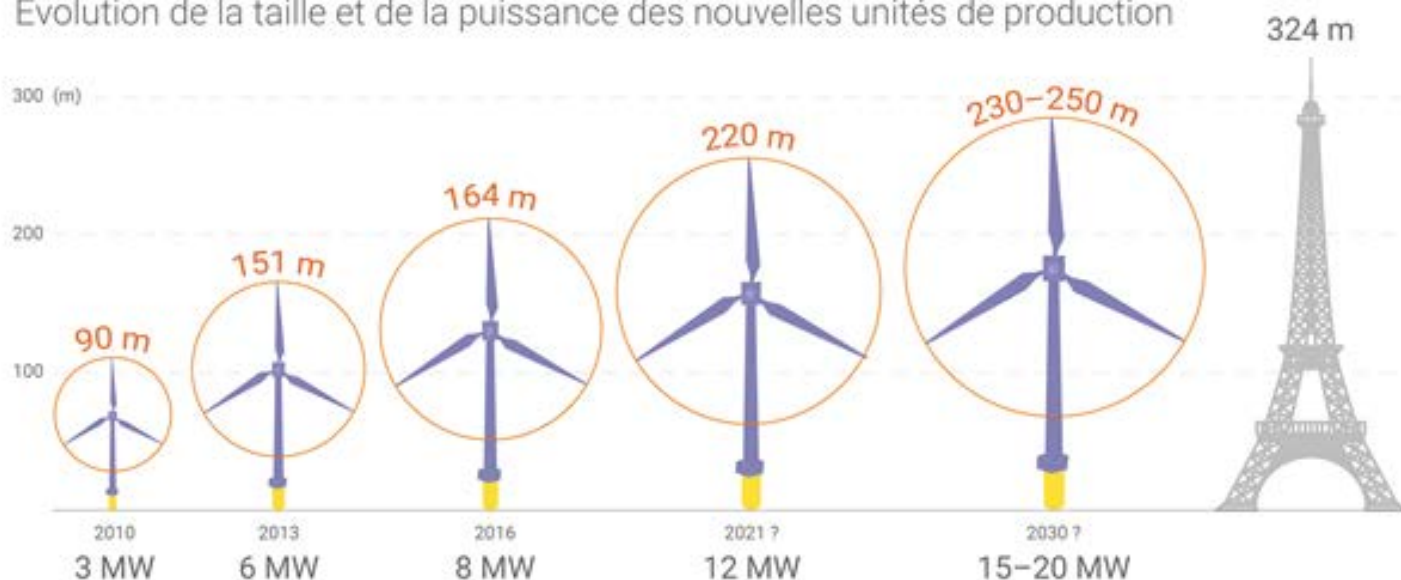
« Nous n'avons aucune expérience des impacts des éoliennes de 8 MW en cours de pose en France ni a fortiori des éoliennes monstrueuses de 14 ou 15 GW atteignant 260 m de hauteur voire davantage. » Auto-saisine CNPN, page 36.

« Le gigantisme croissant des éoliennes récentes (250 m prévus en France voire 260 m avec Haliade X au lieu de 150 m dans une étude belge) pourrait nettement augmenter les taux de mortalité, en multipliant au carré de la hauteur des pales la surface balayée. » (Pages 13 et 40 de l'auto-saisine du CNPN)

« UNE AUGMENTATION DE 5 % DE MORTALITÉ EST JUGÉE INCOMPATIBLE À TERME AVEC LA SURVIE DES ESPÈCES D'OISEAUX MARINS (DIERSCHKE ET AL. 2003), VOIRE MÊME 1 % POUR LES ESPÈCES VULNÉRABLES OU EN DÉCLIN (EVERAERT 2013). »
AUTO-SAISINE DU CNPN, PAGE 35

Éolien offshore

Évolution de la taille et de la puissance des nouvelles unités de production



« Les éoliennes présentent un risque à la fois pour les populations d'oiseaux marins nicheuses dont l'aire d'alimentation peut s'étendre très loin des colonies (par exemple les 44 000 Fous de Bassan des Sept-Îles en Côte d'Armor rayonnent chaque jour dans un rayon de 100 km), et pour les populations migratrices et hivernantes d'espèces provenant de toute l'Europe, dont certaines parcourent des dizaines de milliers de km et pourront être confrontées à une multitude de parcs éoliens dans leur vie. Une probabilité de collision même faible à l'échelle d'un parc éolien peut devenir délétère sur un parcours migratoire et a fortiori en termes de mortalité au cours de la vie de l'oiseau. **La probabilité d'évitement par parc (qui paraît déjà très optimiste dans les modèles CMR [capture marquage recapture] devrait donc être cumulée sur autant de parcs rencontrés, ce qui modifie profondément l'évaluation du risque mais n'est jamais pris en compte.** Enfin, les parcs éoliens offshore peuvent avoir des conséquences sur l'utilisation des zones essentielles pour l'alimentation ou le repos. » (Auto-saisine CNPN, page 35)

« Il est impossible de suivre les mortalités directes faute de retrouver les cadavres tombés en mer (par rapport à l'éolien terrestre pour lequel c'est déjà très difficile). On en est donc réduit à utiliser des modélisations théoriques (...) manquant toutes cruellement de calibration par des données factuelles de terrain. » (CNPN, page 36)

« Se rajoute à ces difficultés la rétention très fréquente des données par les gestionnaires de parcs éoliens qui les considèrent comme propriété privée, ou qui n'ont pas intérêt à les communiquer (on connaît déjà la difficulté de l'administration française à obtenir ces données pour l'éolien terrestre bien que ce soit une obligation pour les porteurs de projet). Ces simulations manquent surtout de validation des résultats avec la réalité de l'évolution des populations, notamment sur le suivi à long terme des populations hivernantes et nicheuses (cf. infra, cas de l'Île de Man). » (Auto saisine CNPN, page 36)



UN RISQUE DE COLLISION ACCRU EN MER

(extrait de l'Auto-saisine du CNPN, page 42)

Les risques de collisions semblables à ceux que l'on peut constater sur les éoliennes terrestres peuvent être amplifiés par au moins quatre effets :

- Par mauvais temps, les oiseaux ne peuvent se poser et continuent à migrer, souvent à très basse altitude, dans la zone de danger éolien.
- En mer, des espèces qui ne migrent habituellement que le jour se retrouvent à devoir migrer aussi de nuit, et donc avec une capacité amoindrie d'éviter les éoliennes.
- Par mauvais temps, les oiseaux en mer cherchent à se poser sur le moindre refuge : les bateaux sont pris d'assaut (cf. Sibley & Sibley 2010 lors d'orage en Méditerranée), parfois même un bout de bois flottant. Les éoliennes seront donc très vraisemblablement des attracteurs, même si ce risque est probablement plus faible au départ en migration d'automne sur les côtes françaises qu'au retour au printemps (hauteur de vol moindre).
- En captant une partie du vent, les éoliennes génèrent des turbulences à l'aval, qui condensent l'humidité en nuages, pouvant ainsi créer des nappes de brouillard masquant les éoliennes et les rendant encore plus périlleuses.



Le brouillard créé par les éoliennes sous certaines conditions météorologiques n'est jamais pris en compte dans l'augmentation des risques de mortalité et de perte d'habitat chez les oiseaux. Quant au macro-évitement, il peut aussi avoir des conséquences. (...) Si la collision est évitée à coup sûr par définition, la déviation occasionnée, voire les demi-tours, peuvent conduire à une perte importante d'énergie et à un risque accru de mortalité en migration (Jacobsen et al. 2019)

« L'OBJECTIF DE LA COMMISSION EUROPÉENNE QUI POURRAIT SE TRADUIRE PAR L'ÉQUIVALENT DE 34 000 ÉOLIENNES OFFSHORE EN 2050 DONT 7100 POUR LA FRANCE SEMBLE CLAIREMENT INCOMPATIBLE AVEC LA SURVIE DE NOMBREUSES ESPÈCES D'OISEAUX MARINS DONT LA DYNAMIQUE DE POPULATION EST LIÉE À UN TAUX DE MORTALITÉ TRÈS FAIBLE DES ADULTES. »
AUTO-SAISINE CNPN, PAGE 40

4. UN AVENIR INCERTAIN POUR LES MAMMIFÈRES MARINS

Le seul recul dont on dispose permettant d'évaluer l'impact des usines éoliennes sur les cétacés concerne essentiellement ceux de la Mer du Nord avec une seule espèce (le Marsouin commun) commune parmi les 5 présents régulièrement en France.

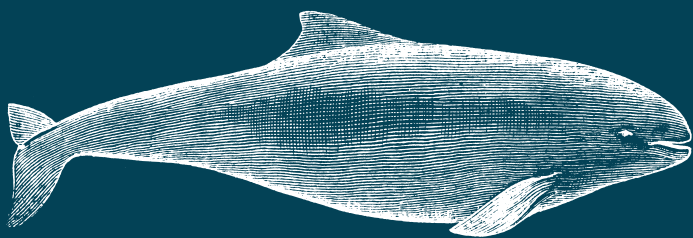
« Or, La méconnaissance des effets possibles est un problème sérieux car le Dauphin commun et le Phoque gris sont présents en abondance dans les zones concernées par les projets éoliens français. Vu l'ampleur du programme envisagé par le gouvernement, il n'est pas acceptable d'évaluer les risques d'impact à court, moyen et long terme en extrapolant ce qui est connu pour des espèces plus ou moins proches. La population de dauphin commun est déjà soumise à une énorme pression du fait de la mortalité en pêche. »
(Auto-saisine du CNPN, page 31)



Par ailleurs, on peut lire dans la conclusion de l'étude belge qui sert souvent de référence les propos suivants :

« LA SURVEILLANCE DE L'IMPACT DU BRUIT SOUS-MARIN CONTINU GÉNÉRÉ PAR LES TURBINES EN FONCTIONNEMENT SONT DES EXEMPLES DE DOMAINES (...) DONT NOUS NE POUVONS PAS ENCORE RENDRE COMPTE. LES EFFETS À LONG TERME SUR LES POPULATIONS DE POISSONS ET LA MANIÈRE DONT LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT OBSERVÉS AFFECTENT LA CONDITION, LE SUCCÈS DE LA REPRODUCTION ET LA SURVIE DES ANIMAUX, NE SONT PAS ENCORE CONNUS. »





« LA FRANCE N'AYANT PAS CONNU L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES OFFSHORE, LE DÉVELOPPEMENT À GRANDE ÉCHELLE DE L'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE MARINE ENTRAÎNERA DES PERTURBATIONS ET DES MODIFICATIONS DE L'HABITAT DES MAMMIFÈRES MARINS D'UNE AMPLEUR INÉDITE POUR NOTRE PAYS.

LES MAMMIFÈRES MARINS SONT STRICTEMENT PROTÉGÉS, MAIS LEUR ÉCOLOGIE DEMEURE MÉCONNUE SOUS DE NOMBREUX ASPECTS ESSENTIELS (FÉCONDITÉ, NUTRITION, LONGÉVITÉ, SENSIBILITÉ AUX POLLUTIONS, ...). LES DÉVELOPPEMENTS IMPORTANTS DE L'INDUSTRIE OFFSHORE EN MER DU NORD N'ONT ESSENTIELLEMENT CONCERNÉ QUE TROIS DES TREIZE ESPÈCES QUI VIVENT DANS LES HABITATS MARINS PROCHES DE FRANCE : LE PHOQUE GRIS, LE PHOQUE VEAU MARIN ET LE MARSOUIN COMMUN. PAR CONSÉQUENT, NEUF ESPÈCES DE CÉTACÉS SONT EXPOSÉES À DES RISQUES D'UNE PORTÉE INCONNUE. »

AUTO-SAISINE CNPN, PAGE 34



5. QUID DE L'ÉLÉMENTAIRE PRINCIPE DE PRÉCAUTION ?

À titre d'exemple, le golfe normand breton abrite la plus grande population de grands dauphins résidents d'Europe et il fait l'objet de trois projets d'usines éoliennes. Le GECC (Groupe d'Études des Cétacés du Cotentin) a publié un rapport le 20 juin 2013 lors du débat public dans lequel il s'alarme des conséquences du projet d'Iberdrola/Ailes Marines dans la baie de Saint-Brieuc dont le chantier s'annonce très long, très bruyant et dont le protocole d'étude des cétacés est « inadapté et hors sujet ».

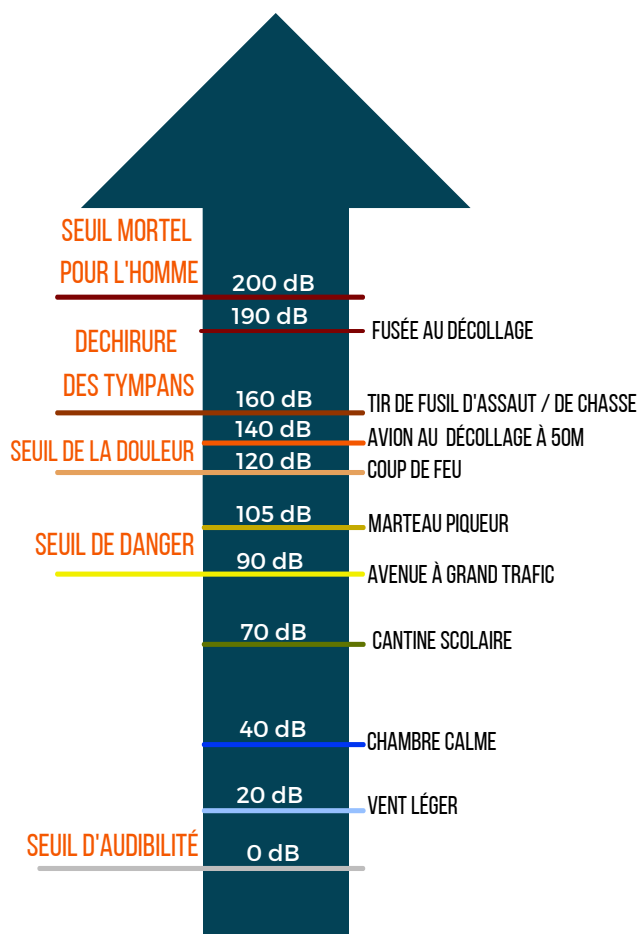
« UNE POPULATION SÉDENTAIRE DE GRANDS DAUPHINS, UNIQUE, LA PLUS IMPORTANTE D'EUROPE, PROCHE DU CHANTIER DE SAINT-BRIEUC, SANS POSSIBILITÉ DE FUITE, PRIS ENTRE LA CÔTE ET DES PROJETS EMR QUI L'ENCERCLENT. » (GECC)

« DANS QUELLE MESURE LES GRANDS DAUPHINS DE LA MER DE LA MANCHE VONT POUVOIR VÉRITABLEMENT S'ÉLOIGNER DE LA SOURCE DU BRUIT ? CES ANIMAUX, SÉDENTAIRES ET CÔTIERS RAPPELONS-LE, VONT-ILS AVOIR LE RÉFLEXE DE FUIR ET SI OUI, OÙ EXACTEMENT ? PLUSIEURS PROJETS D'ÉNERGIES MARINES RENOUELABLES SONT PROJETÉS EN MER DE LA MANCHE, DONT UN PROJET DE PARC D'HYDROLIENNES DANS LE RAZ BLANCHARD, ET UN PROJET D'ÉOLIENNES À COURSEULLES-SUR-MER, CE QUI LIMITE CONSIDÉRABLEMENT LES POSSIBILITÉS DE FUITE POUR LES GRANDS DAUPHINS. » (GECC – CAHIER D'ACTEURS)



6. LE BRUIT : UN DANGER MORTEL

ÉCHELLE DES DÉCIBELS (DB) PERÇUS PAR L'OREILLE HUMAINE



Le bruit d'origine anthropique est une menace pour les baleines et les dauphins dont la survie dépend de leur audition. Sont également impactés, les poissons, les crustacés et les calamars.

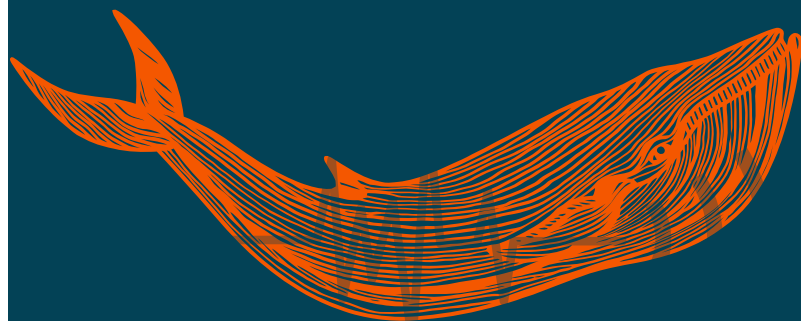
La pollution sonore augmente le stress des cétacés et impacte leurs capacités à :

- Communiquer
- Se reproduire
- Se déplacer
- Se nourrir & chasser
- Échapper aux prédatations

EXTRAIT DE L'AUTO SAISINE DU CNPN (PAGE 30) :

LES CONSÉQUENCES DES INTENSITÉS SONORES SONT HABITUELLEMENT ÉTUDIÉES DU POINT DE VUE DE L'IMPACT IMMÉDIAT, EN TERMES DE PERTES D'ACUITÉ AUDITIVE OU DE RÉACTIONS COMPORTEMENTALES, ET DEPUIS PEU SUR LE PLAN DES CONSÉQUENCES À LONG TERME DES DÉRANGEMENTS, DE LA PERTE TEMPORAIRE D'HABITAT OU DU STRESS SUR LA VITALITÉ D'UNE POPULATION.

(...) CE N'EST QUE TRÈS RÉCEMMENT QUE LES CONSÉQUENCES POPULATIONNELLES QUI DÉCOULENT D'UNE EXPOSITION À LONG TERME À DES INTENSITÉS SONORES « SUB-CRITIQUES » ONT ÉTÉ TRAITÉES, ET SEULEMENT À QUELQUES OCCASIONS (HARWOOD ET AL. 2014). CE DERNIER ASPECT DOIT ÊTRE AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS DANS LE CAS QUI NOUS OCCUPE CAR CE TYPE DE POLLUTION SONORE SE GÉNÉRALISERA AU NIVEAU D'UN BASSIN PENDANT PLUSIEURS DÉCENNIES (SI L'ON SUIT L'OBJECTIF À LONG TERME DE DÉPLOIEMENT DE L'ÉOLIEN OFFSHORE).



7. QUAND LES ÉOLIENNES FREINENT LE VENT

Si les parcs éoliens offshore sont installés à proximité les uns des autres, l'énergie éolienne sera réduite. Une étude montre que les pertes avec l'augmentation de la production d'énergie éolienne offshore seront considérables :



« LES PARCS ÉOLIENS SONT PARFOIS CONSTRUITS TRÈS PRÈS LES UNS DES AUTRES. UNE ÉQUIPE DIRIGÉE PAR LE DR NAVEED AKHTAR DU HELMHOLTZ ZENTRUM HEREON A CONSTATÉ QUE LA VITESSE DU VENT AU PARC ÉOLIEN EN AVAL EST CONSIDÉRABLEMENT RALENTIE. COMME LES CHERCHEURS L'ÉCRIVENT MAINTENANT DANS LA REVUE NATURE SCIENTIFIC REPORTS, CET EFFET DE FREINAGE SE TRADUIT PAR UN MODÈLE DE VENT BAS À UNE ÉCHELLE ÉTONNAMMENT GRANDE PERCEPTIBLE DANS LES VITESSES MOYENNES DU VENT. EN MOYENNE, ILS S'ÉTENDENT SUR 35 À 40 KILOMÈTRES - DANS CERTAINES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES, MÊME JUSQU'À 100 KILOMÈTRES. LA PRODUCTION D'UN PARC ÉOLIEN VOISIN PEUT AINSI ÊTRE RÉDUITE DE 20 À 25%, CE QUI ENTRAÎNE FINALEMENT DES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ».

LE GROUPE DE CHERCHEURS A ÉGALEMENT L'INTENTION D'Étudier prochainement "L'INFLUENCE DES VITESSES DE VENT RÉDUITES SUR LA VIE EN MER".

« LE VENT ET LES VAGUES MÉLANGENT LA MER, CELA MODIFIE LA TENEUR EN SEL ET EN OXYGÈNE DE L'EAU, SA TEMPÉRATURE ET LA QUANTITÉ DE NUTRIMENTS DANS CERTAINES PROFONDEURS D'EAU. NAVEED AKHTAR : « NOUS AIMERIONS MAINTENANT SAVOIR COMMENT LA RÉDUCTION DU MÉLANGE AFFECTE L'ÉCOSYSTÈME MARIN »

SOURCES : ARE WIND FARMS SLOWING EACH OTHER DOWN? (HEREON.DE)

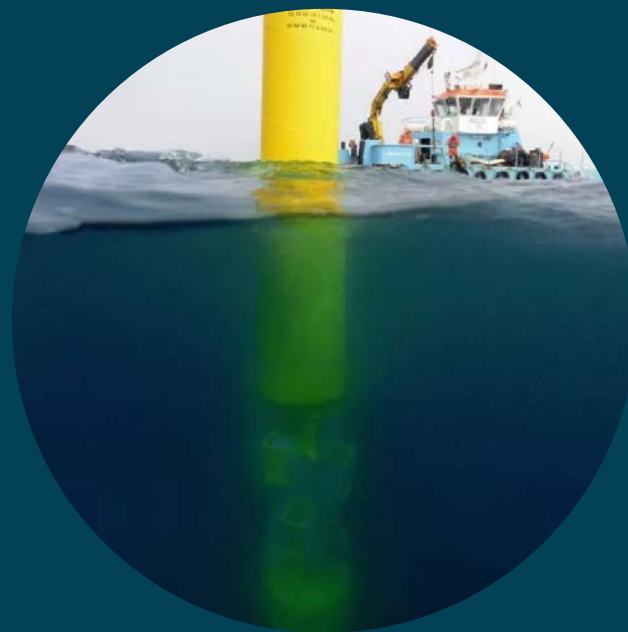
8. LES ÉOLIENNES ONT-ELLES DES EFFETS POSITIFS SUR LA BIODIVERSITÉ MARINE ?

L'EFFET RÉCIF

Un effet supposé positif des éoliennes et souvent avancé par les promoteurs éoliens est l'effet « récif ». L'argument se base sur l'étude des usines installées en Belgique notamment. Le CNPN livre une analyse à ce sujet en page 69 de son rapport :

En Mer du Nord a été décrit l'effet récif, relatif à la colonisation des structures immergées par des organismes filtreurs, qui attirent d'autres espèces en créant un milieu propre aux substrats durs. Mais la diversité baisse après une première phase d'installation, en raison de la compétition d'espèces invasives, et leur filtrage important de l'eau amoindrirait les ressources disponibles pour les espèces des milieux sableux.

L'effet récif ne peut pas être généralisé à des fonds marins rocheux. Ses effets sur les poissons, crustacés et mollusques peuvent être positifs en milieux sableux mais difficile à distinguer de celui engendré simultanément par l'arrêt des prélèvements par la pêche, interdite ou cessant de s'exercer dans les parcs étudiés en Mer du Nord.



« L'EFFET RÉCIF INVERSE », POSSIBLE SUR LES CÉTACÉS ET LES POISSONS PÉLAGIQUES (CNPN, PAGE 34)

POUR LES AUTRES ESPÈCES QUE LE MARSOUIN (DAUPHINS, RORQUAL DE MINKE), ON DOIT SE POSER LA QUESTION DE L'EFFET DE LA PRÉSENCE DES ÉNORMES STRUCTURES AÉRIENNES. LES CÉTACÉS ONT UNE BONNE VUE AÉRIENNE ET POURRAIENT ÊTRE REPOUSSÉS EN DEHORS DES ZONES DE PARCS ÉOLIENS. PAR AILLEURS, LA QUESTION DE L'EFFET DU BRUIT PENDANT LA DURÉE DE FONCTIONNEMENT RESTE MAL ÉTUDIÉE.

AU TOTAL, POUR LA PHASE D'EXPLOITATION DE 25 À 30 ANNÉES AU MOINS, VOIRE MULTIPLIÉE PAR DEUX EN CAS DE REPOWERING*, C'EST LA SOMME DES INCONNUES QUI EST INQUIÉTANTE.

*RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE OU DE L'INTÉGRALITÉ D'ANCIENNES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES

L'EFFET RÉSERVE

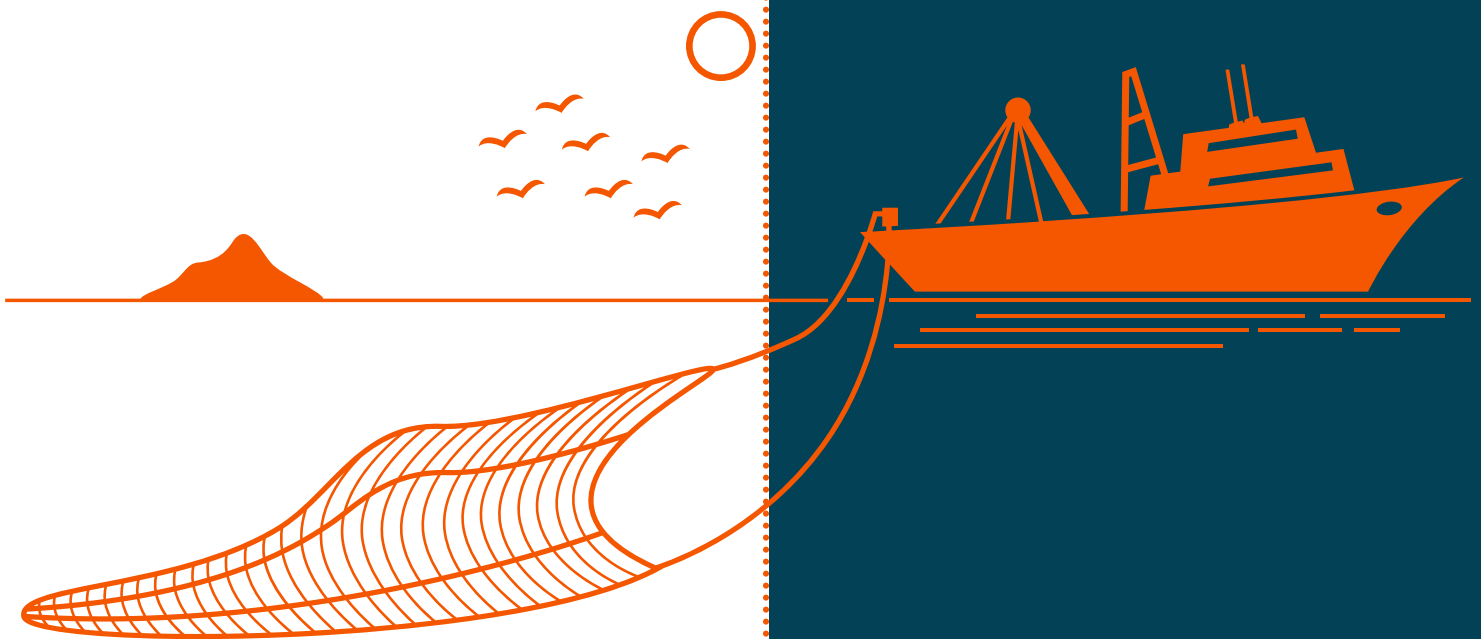
On pourrait penser que les bateaux de pêche étant exclus des zones sur lesquelles les éoliennes sont installées, ces dernières pourraient indirectement avoir un effet bénéfique sur la vie marine.

D'une part, c'est faire fi de toutes les perturbations engendrées par les éoliennes elles-mêmes (quelques-unes ont été abordées plus haut), mais cela est également à remettre en perspective avec le report de l'effort de pêche en dehors des zones concernées.

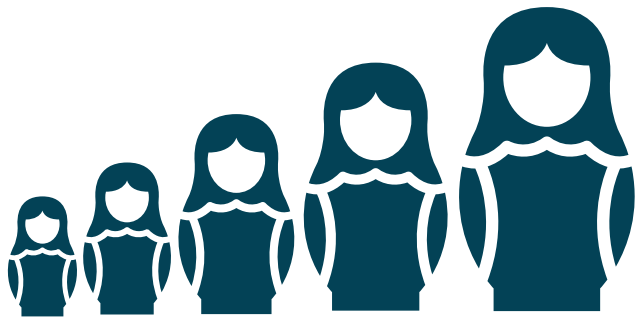
Ainsi, les études en Mer du Nord démontrent que l'effet « réserve naturelle » est annulé par une pêche plus intensive autour des parcs ou contrainte de se reporter dans des zones suboptimales auparavant peu utilisées. (CNPN, page 69)



« NOS CONNAISSANCES DES IMPACTS POTENTIELS RESTENT TRÈS PARTIELLES ET UN VOLET D'ÉTUDES IMPORTANT EST NÉCESSAIRE POUR MIEUX APPRÉHENDER LES PARTICULARITÉS DES TROIS FAÇADES MARITIMES FRANÇAISES, PAR RAPPORT AUX MILIEUX PLUS SPÉCIFIQUES DE LA MER DU NORD SUR LESQUELS PORTE UNE GRANDE PARTIE DU PARC OFFSHORE EUROPÉEN ACTUEL ET DONC DES ÉTUDES (ELLES-MÊMES SOUVENT LACUNAIRES) DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES EMR3. » PAGE 4 AUTO SAISINE CNPN

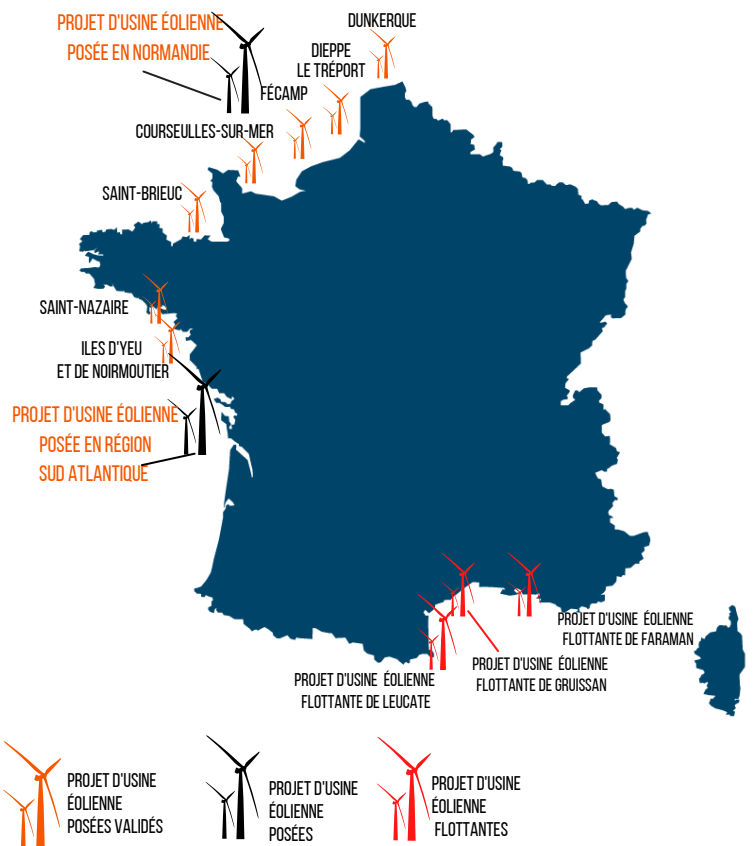


9. UN IMPACT DÉCUPLÉ PAR LE CUMUL DES PROJETS



« Le fait de rajouter des parcs à ceux déjà installés (« poupées russes ») comme le prévoit la France sans vraiment l'annoncer clairement (cf. la volte-face des élus d'Oléron découvrant le procédé en 2021 lors de l'annonce du Débat Public) (...) peut conduire à une sous-estimation grave des impacts globaux cumulés, qui pourraient être exponentiels et non linéaires, ou franchir des seuils délétères, par exemple pour les oiseaux. » CNPN, page 40.

« La question des impacts acoustiques mérite d'être abordée plus en détail, car envisagée à l'échelle d'un développement massif de l'éolien offshore, elle prend une autre dimension que celle qui est habituellement traitée dans le cadre de l'étude d'impact d'un programme particulier. » (CNPN, page 30)



« AU PRÉTEXTE DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, LES PROMOTEURS DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE EN MER SE VOIENT ACCORDER DES PASSE-DROITS QUI SERAIENT REFUSÉS À N'IMPORTE QUELLE AUTRE INDUSTRIE. ILS AGISSENT COMME UN VÉRITABLE ROULEAU COMPRESSEUR AUTORISÉ À DÉTRUIRE LE LITTORAL ET L'ÉTAT, EN LES SOUTENANT, SE REND COUPABLE D'UN ÉCOCIDE. NOUS NE GAGNERONS PAS CETTE COURSE CONTRE LA MONTRE POUR ENRAYER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE SI NOUS SACRIFIONS LA BIODIVERSITÉ AU PASSAGE. CE QUI S'AMORGE AVEC LES EMR EN FRANCE EST UN CRIME CONTRE LA NATURE ET CONTRE LES GÉNÉRATIONS FUTURES. »

LAMYA ESSEMLALI
PRÉSIDENTE DE SEA SHEPHERD FRANCE

Dans son rapport de juillet 2021, le CNPN revient sur la nécessité urgente de mieux prendre en compte la biodiversité dans le développement des usines éoliennes en mer.

« IL Y A DES LIENS INTIMES ENTRE ENJEUX CLIMATIQUES ET ENJEUX DE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ. LES EXPERTS DU GIEC ET DE L'IPBES RECOMMANDENT DE LES ABORDER DE FAÇON CONCOMITANTE TANT ILS SONT LIÉS. CES SUJETS DOIVENT ÊTRE ABORDÉS AVEC LA MÊME AMBITION TANT À L'ÉCHELON LOCAL QUE NATIONAL. LE CNPN REGRETTE QU'AU SEIN DES MINISTÈRES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA MER, LES OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES SONT SYSTÉMATIQUEMENT PRIORISÉS AU DÉTRIMENT DES OBJECTIFS POURTANT RÉGALIENS DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES, RENFORCÉS PAR LA LOI DE 2016 » AUTO-SAISINE CNPN PAGE 8/9,



10. COMPARAISON AVEC LES PROJETS ÉOLIENS EN MER DU NORD

L'aberration des projets français : le défaut de cartographie préalable à la désignation des sites livrés aux industriels éoliens.

« CONTRAIREMENT À CERTAINS PAYS EUROPÉENS OÙ LA BIODIVERSITÉ EST PRISE EN COMPTE EN AMONT DANS LE CHOIX DES LOCALISATIONS DE PARCS, COMME L'ALLEMAGNE, CE N'EST PAS LE CAS JUSQU'À PRÉSENT EN FRANCE OÙ CE CHOIX S'EST FAIT EN FONCTION DES CONTRAINTES SOCIO-ÉCONOMIQUES OU MILITAIRES, LA RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ N'EST PAS LA PRIORITÉ DES PROMOTEURS ÉOLIENS ET CES DERNIERS S'ABRITENT DERRIÈRE UN INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DE LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, SANS QUE L'ON SACHE D'AILLEURS LA CONTRIBUTION RÉELLE DE L'ÉOLIEN EN MER À CELUI-CI, COMPTE TENU DE L'INTERMITTENCE ET DU NÉCESSAIRE COMPLÉMENT PAR D'AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE NOTAMMENT DU GAZ FORTEMENT ÉMETTEUR DE GAZ À EFFET DE SERRE ». AUTO-SAISINE CNPN, PAGE 69.



L'éolien posé en mer ne semble pas adapté au littoral français compte tenu du régime des vents, de la bathymétrie (mesure de la profondeur et des reliefs des fonds marins), de la grande diversité des écosystèmes littoraux. Pour avoir la garantie d'un taux de charge suffisant, une éolienne en mer doit être construite dans un site avec un vent fort et régulier. Or, comme la bathymétrie de nos côtes plonge rapidement, les sept usines éoliennes en mers françaises autorisées ont été placées arbitrairement au plus près des côtes, à 16 km des caps d'Erquy et Fréhel, du Tréport, des falaises d'Étretat, 12 km de l'île d'Yeu, de La Baule, 10 km d'Arromanches ou Dunkerque, alors que plus on se rapproche des côtes, moins les vents dominants sont forts et réguliers. De plus, sur la façade Manche-Atlantique, les régimes de vent sont nettement plus faibles qu'en mers du Nord, Baltique, ou d'Irlande.



La Commission européenne ne s'y est d'ailleurs pas trompée. Le 26 juillet 2019, elle a rappelé aux autorités françaises les fondamentaux d'un site propice à l'éolien en mer posé : « Les coûts de production de l'énergie d'installation d'éoliennes en mer dépendent des caractéristiques géologiques et météorologiques des sites sélectionnés. Ainsi la côte française présente les particularités suivantes par rapport aux sites éoliens en mer existants en Europe : vents plus faibles en comparaison des sites en mer du nord, baltique, ou mer d'Irlande, et une nature de sol plus complexe (sols rocheux carbonatés au lieu de sols sableux ou argileux). »

https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases1/201933/269222_2088484_174_2.pdf

La nature « plus complexe » des sols de la façade Manche-Atlantique française ne signifie pas uniquement des difficultés de forages dans le sous-sol marin pour les fondations éoliennes, elle explique la grande qualité de nos eaux littorales riches de biodiversité. La différence avec les eaux des mers du Nord et de Baltique est considérable. La nature de nos fonds marins, la configuration des côtes et la circulation des courants offrent à cette mer un extraordinaire écosystème qu'il nous incombe de préserver.

11. ÉOLIEN OFFSHORE ET BIODIVERSITÉ : LA FRANCE N'A PAS LE DROIT À L'ERREUR

« Du point de vue de la biodiversité marine, seuls les pays disposant d'une façade maritime seront par définition impactés, avec un enjeu différent selon les pays concernés. Avec trois façades maritimes aux contextes biogéographique, météorologique, de profondeur et de biodiversité variés, accueillant à la fois des zones de reproduction, des voies de migration et des sites d'hivernage majeures pour l'Europe, notamment pour les oiseaux ou les mammifères marins, la France devra affronter des conséquences beaucoup plus importantes que les autres pays, notamment d'Europe du nord peu favorables à l'hivernage de la faune (températures froides et tempêtes en Mer du nord, Baltique pouvant geler) ». Auto-saisine CNPN, page 63.



12. LE SILENCE OU LA CAUTION ENVIRONNEMENTALE DES ÉCOLOGISTES

Le positionnement de Sea Shepherd dans ce dossier a surpris beaucoup de monde, y compris parmi ses propres sympathisants. L'image vertueuse des usines éoliennes est fortement ancrée dans l'imaginaire collectif et a contrario, l'image catastrophique du nucléaire empêche tout débat rationnel. Le simple fait de soulever des problèmes liés au développement anarchique des éoliennes vous vaut souvent d'être catalogué de « pro nucléaire ». Or, si les dangers du nucléaire sont bien connus, ceux de l'éolien en revanche sont passés sous silence et il est fondamental qu'une information complète et transparente soit accessible au grand public afin que ces choix de société soient faits en toute connaissance de cause. Mais il y a pour cela un mythe à déconstruire et ça n'est pas simple. Il aurait été plus facile pour Sea Shepherd d'aller dans le sens du vent (ou dans « le sens de l'Histoire » selon Nicolas Hulot), mais au regard des conséquences de ces projets d'usines en mer sur la vie marine, il est impossible pour une ONG de défense et de protection de l'océan de ne pas exiger un moratoire le temps que la feuille de route soit revue en prenant en considération les intérêts vitaux de la biodiversité.



Des petites associations locales à l'instar de Gardez Les Caps sur la baie de Saint-Brieuc ou encore la Fédération des Gardiens du Large se battent dans l'ombre avec beaucoup d'énergie et peu de moyens depuis quelques années pour tenter d'éviter une tragédie sur le littoral français. Hélas, force est de constater que les grosses associations nationales qui ont les moyens financiers et la visibilité nécessaires pour peser dans le débat et être le porte-voix des alertes scientifiques, sont soit aux abonnés absents soit de fervents défenseurs des projets en cours, aussi destructeurs du vivant soient-ils.



« CES PROJETS D'USINES EN MER TELS QU'ILS SONT PRÉVUS ACTUELLEMENT VONT PROVOQUER UNE TRAGÉDIE ENVIRONNEMENTALE. SOUS COUVERT DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, ILS EMPORTENT POURTANT L'ADHÉSION DES PLUS GROSSES ONG NATIONALES DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE CERTAINS ÉLUS ÉCOLOGISTES QUI LAISSENT FAIRE ET CAUTIONNENT AINSI UN VÉRITABLE ÉCOCIDE. LA BIODIVERSITÉ NE PEUT PLUS ÊTRE UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT NI UN DOMMAGE COLLATÉRAL DE NOTRE GLOUTONNERIE ÉNERGÉTIQUE AVEC L'AVAL DE CEUX QUI SONT PRÉCISÉMENT CENSÉS LA PROTÉGER. IL S'AGIT D'UNE VÉRITABLE TRAHISON ».

LAMYA ESSEMLALI

PRÉSIDENTE SEA SHEPHERD FRANCE

« LE LOBBYING ÉOLIEN EST EXTRÊMEMENT FORT. ICI, ILS ARROSENT TOUT LE MONDE, DU CLUB DE FOOT AU CLUB DE VOILE. ILS PAYENT ET ILS FERMENT LES BECS. »

DAVID, RESTAURATEUR SUR LE PORT D'ERQUY, BAIR DE SAINT-BRIEUC



« LA PLANIFICATION DE L'ÉOLIEN OFFSHORE JUSQU'ICI CONDUITE EN FRANCE A PRIVILÉGIÉ LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES SANS PRENDRE RÉELLEMENT EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ, POURTANT PRIORITAIRE AU TITRE DES DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS, ET DE LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS L'OBJECTIF, NOTAMMENT, DE ZÉRO PERTE DE BIODIVERSITÉ. SE POSE DONC LA QUESTION DU DÉBAT NÉCESSAIRE ENTRE LE COÛT-BÉNÉFICE DU RÔLE DES ENR DANS LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE CONCERNANT ICI LA SEULE PRODUCTION ÉLECTRIQUE, PAR RAPPORT AUX ENJEUX RÉGALIENS DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES. UNE PARTIE "ANNEXE" TRAITE AUSSI DU CONTEXTE ÉLECTRIQUE PARTICULIER DE LA FRANCE AU NIVEAU EUROPÉEN ET DU MIX ÉNERGÉTIQUE ACTUEL ET FUTUR DONT LES ENJEUX DEVRAIENT FAIRE L'OBJET D'UN DÉBAT PUBLIC TRANSPARENT POUR L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ. » AUTO SAISINE CNPN, PAGE 4.



**II. COMMENT DES
PROJETS AUSSI
NÉFASTES POUR LA
BIODIVERSITÉ ONT-ILS
PU ÊTRE VALIDÉS?**

1. HISTORIQUE DE LA SÉLECTION DES SITES FRANÇAIS ENTRE 2011 ET 2015

De 2011 à 2013, la France a lancé deux appels d'offres publics pour construire six usines éoliennes en mer, chacune d'une capacité d'environ 500 MW (mégawatts). Ces appels d'offres ont été attribués en 2012 pour les sites de Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, en 2014 pour les sites de Dieppe-Le Tréport et Yeu-Noirmoutier.

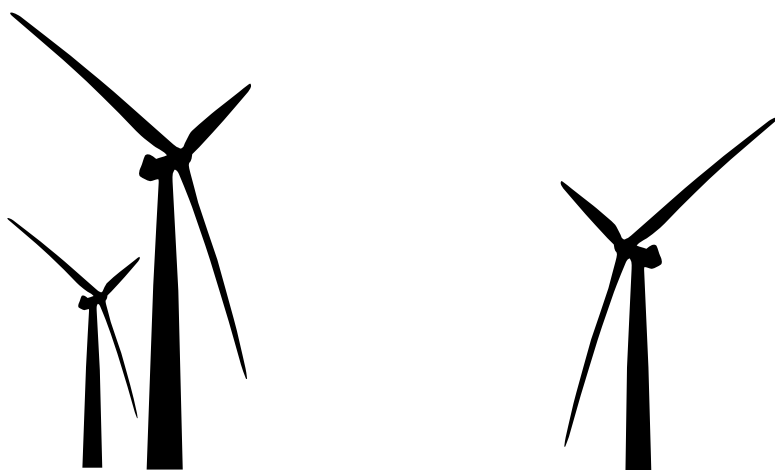
Contrairement à ce qui se pratique partout ailleurs en Europe, la France a lancé et attribué ces appels d'offres avec des sites en mer choisis arbitrairement sans véritable concertation, sans études d'impact préalables permettant d'identifier les zones propices à l'éolien posé, sans débats publics, sans enquêtes publiques, sans notifications à la Commission européenne des colossales aides d'État accordées aux promoteurs (23 milliards d'euros garantis et indexés sur 20 ans pour les six projets) ! Toutes ces procédures réglementaires obligatoires seront engagées dans les années qui suivent, de 2013 à 2019.

Résultat : les zones choisies par la France sont toutes positionnées sur des espaces maritimes à haute valeur environnementale et réglementairement protégées pour la plupart. Ces zones ne peuvent évoluer, elles sont figées dans les textes des appels d'offres de 2011 et 2013. Il en résulte une planification géographique aberrante qui fait des projets français, une bombe à retardement écologique.

Notons par ailleurs, que ce sont les promoteurs eux-mêmes qui ont mené l'intégralité des études d'impact économique et environnemental de leurs projets, c'est-à-dire, que devenus juge et partie, ils ont choisi les méthodologies d'étude, les prestataires, et publié les résultats !

Dans un courrier du 5 avril 2019, l'ancien Premier ministre Édouard Philippe rappelle sans détours les « difficultés majeures » de ces appels d'offres « lancés trop tôt avec des procédures inadaptées et pour des volumes trop importants » qui obèrent « le financement de la transition énergétique ».

<http://gardezlescaps.org/wp-content/uploads/2014/10/Edouard-Philippe-5-avril-2019.pdf>



2. CE QUI CHANGE À PARTIR DE 2016

Le 17 août 2016, un décret fixe une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le développement des usines de production d'électricité en mer (Décret n° 2016-1129 du 17 août 2016). Avec cette procédure calquée sur ce qui se passe à l'étranger, le gouvernement prend en charge en amont de l'appel d'offres, les pré-études d'impact permettant le choix du site préalables de levée des risques, la ressource en vent avec Météo France, l'Ifremer, la bathymétrie avec le Service hydrographique et océanographique de la marine. Il n'en demeure pas moins qu'il subsiste un déni des conséquences sur la biodiversité car la notion d'écosystème n'est toujours pas prise en compte dans des méthodologies d'études qui persistent à cloisonner le milieu marin et qui entretiennent l'illusion de l'efficacité des mesures de compensation.



3. LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU SECONDAIRE DANS LES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION

L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL : UNE ÉTAPE CLÉ DU PROCESSUS

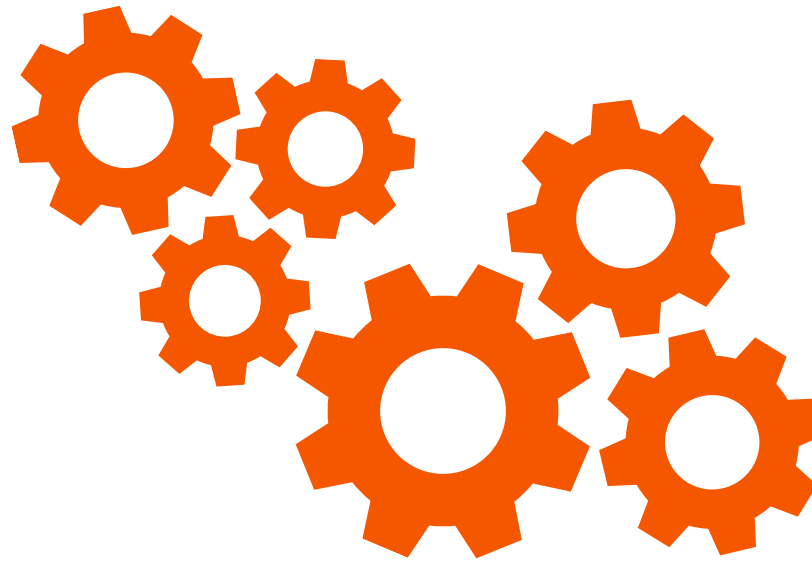
L'étude d'impact environnemental est réalisée par un ou plusieurs bureaux d'études, choisis et financés par le promoteur éolien. Cette dernière comporte plusieurs volets, chacun d'entre eux étant réalisé par une équipe d'experts :

- La biodiversité et l'environnement
- Les riverains (ou « usagers » de la mer)
- Le paysage
- Le patrimoine

En toute logique, Sea Shepherd s'intéresse plus particulièrement à l'impact sur la biodiversité.

L'estimation de cet impact est réalisée par un bureau d'études spécialisé (faune et flore) et présente 3 objectifs principaux :

- Réaliser un recensement des espèces animales et végétales présentes sur le site
- Déterminer quels vont être les impacts du projet éolien sur les espèces présentes sur le site
- Proposer des mesures pour Éviter, Réduire ou Compenser ces impacts (séquence ERC)



Le bureau d'études alerte le promoteur éolien en cas de présence d'espèces rares, menacées, protégées ou fortement impactées par le projet.

Son rôle est ensuite de déterminer quels vont être les impacts du projet sur la faune et la flore au regard du recensement des espèces réalisé et du type de construction potentiel. Une discussion s'ouvre parfois avec le promoteur pour modifier le site de construction en cas d'atteinte importante à la biodiversité (construction d'une usine dans une zone préconisée comme « à éviter »). Les impacts sont généralement évalués de faible (par exemple : une perte d'habitat minime pour une espèce très présente et non menacée par l'éolien) à fort voire très fort (par exemple : risque de mortalité par collision avec une pale d'éolienne ou par barotraumatisme d'une espèce en voie de disparition ou encore par la perte d'un habitat essentiel)

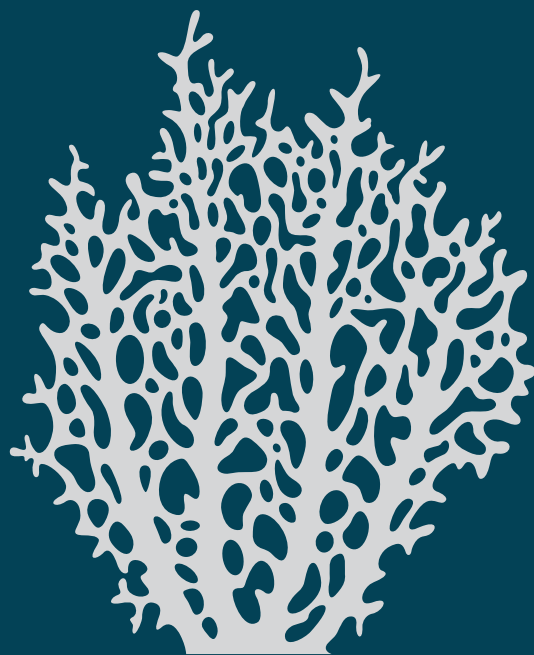
Finalement, une série de mesures est proposée par le bureau d'études afin de minimiser les impacts : il s'agit de la fameuse séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

Cette séquence a pour but de proposer une série de mesures qui doivent :

- En priorité éviter les impacts identifiés (mesures d'évitement)
- Si cela n'est pas possible, les réduire (mesures de réduction)
- Enfin, et en dernier recours seulement, compenser les impacts qui n'ont pu être ni évités ni réduits et qui entraînent une perte nette de biodiversité (mesures de compensation)

« LA COMPENSATION EST QUASI IMPOSSIBLE EN MILIEU MARIN, SAUF À PROPOSER COMME ACTUELLEMENT DES MESURETTES DOUBLONNANT DES SUIVIS DE POPULATIONS SUR TERRE QUI SONT D'AILLEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET NON DE LA COMPENSATION, IL FAUT PRIVILÉGIER LE E D'ERC DANS LE CHOIX DES EMPLACEMENTS DES MACRO-ZONES »
AUTO-SAISINE CNPN, PAGE 70

Dans la pratique, il est difficile de mettre en place une séquence ERC efficace. En effet, si éviter les impacts paraît simple (par exemple : déplacer les éoliennes pour les mettre dans des secteurs moins impactants), il n'en est rien en réalité. En effet, la construction d'une usine éolienne dépend de nombreux accords fonciers, économiques et politiques. L'écologie arrive donc en dernier plan et il est souvent difficile de modifier une construction ou un calendrier de travaux sur le « seul » critère de la préservation de la biodiversité.



Les mesures visant à réduire les impacts sont en général les plus nombreuses. Si certaines sont efficaces (par exemple : arrêter les éoliennes une partie de la nuit pour protéger les chauves-souris), d'autres sont encore très expérimentales, comme la mise en place d'un système anticollision pour l'avifaune), ou peu efficaces.

Enfin, les mesures de compensations sont généralement les plus difficiles à mettre en œuvre. Proposer une mesure de compensation, c'est accepter que le projet ait des impacts sur la faune et la flore qui ne peuvent pas être effacés par la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction. Comme leur nom l'indique, ces mesures doivent permettre de compenser les impacts restants, généralement une perte d'habitat ou un risque de mortalité. Dans le cas d'une perte d'habitat, le but est alors de recréer une zone, deux à trois fois plus grande que la surface impactée qui aurait le même rôle écologique que cette dernière. Dans le cas d'un risque de mortalité, la création d'une zone refuge pour les espèces est souvent envisagée.

Ainsi, bien que créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité soit toujours une bonne chose, il est évident que ces mesures de compensation sont peu efficaces dans la réalité. Il est très difficile de recréer une zone de même valeur écologique que la zone impactée puisque nous ne maîtrisons pas tous les paramètres biotiques et abiotiques ayant permis sa création initiale. De même, il est en réalité impossible de compenser un risque de mortalité, car rien ne peut compenser la mort d'individus.



« LA DÉMARCHE ERC DOIT ÊTRE FAITE EN AMONT ALORS QUE LA FRANCE L'APPLIQUE IN FINE LORSQU'ON NE PEUT PLUS REVENIR SUR LE CHOIX DE LA ZONE. LA TRANSGRESSION DE CE PRINCIPE DE NON-INSTALLATION DE PARCS ÉOLIENS EN ZONES NATURA 2000 PAR LA FRANCE (À NOTRE CONNAISSANCE IL N'Y A QU'UN SEUL PARC ÉOLIEN DANS UNE ZPS EN EUROPE, EN ALLEMAGNE) ET D'ABSENCE D'ÉTUDE D'INCIDENCE PRÉALABLE AU NIVEAU DES MACRO-ZONES, CONTREDISENT TOUTES LES POSITIONS MINISTÉRIELLES ANTÉRIEURES AU MINISTÈRE SÉGOLÈNE ROYAL. TROIS PROJETS DE PARCS SONT EN INFRACTION À CE PRINCIPE, DUNKERQUE, PORT-SAINT-LOUIS DU RHÔNE (FACE À LA CAMARGUE) ET LE PROJET D'OLÉRON ».

AUTO-SAISINE DU CNPN, PAGE 22

Ainsi, dans la pratique, il est impossible de neutraliser complètement les impacts d'une usine éolienne sur la faune et la flore, même avec une séquence ERC bien élaborée. Il subsistera toujours de nombreuses modifications de l'environnement que nous ne pouvons contrôler ni même estimer. Enfin, si les études d'impact prennent actuellement en considération les impacts « visibles » (mortalité, perte d'habitat), peu d'études sont menées sur les impacts non quantifiables comme par exemple les ondes produites. L'étude d'impact environnemental est donc un élément clé dans le processus de création d'une usine éolienne, mais toutefois insuffisant pour garantir une réelle protection de la biodiversité.



4. DES BUREAUX D'ÉTUDES MUSELÉS

Comme indiqué plus haut, le développeur éolien est libre de choisir le bureau d'études qui réalisera l'étude d'impact. Ce dernier lance généralement un appel d'offres ou contacte directement les sociétés avec lesquelles il a l'habitude de travailler. C'est également le développeur éolien qui va payer le bureau d'études et financer l'étude d'impact. Ce dernier est par ailleurs libre de changer de bureau d'études en cours de route si des désaccords trop importants se font sentir. Il existe donc ici un gros manque d'indépendance : le bureau d'études est totalement sous la tutelle du développeur éolien pour réaliser son étude.

Ainsi, il est tout à fait possible qu'un développeur éolien peu consciencieux fasse pression sur le bureau d'études pour atténuer les impacts ou proposer une séquence ERC peu contraignante. En effet, les impacts et mesures sont très souvent discutés par le développeur qui demande généralement de les revoir à la baisse. Le bureau d'études n'a donc pas d'autres choix que d'accepter la requête du développeur ou de trouver un compromis s'il ne veut pas se voir retirer l'étude ou avoir une mauvaise réputation auprès des développeurs (ce qui conduirait à terme à sa faillite, puisque personne ne voudrait travailler avec lui).



« LES ÉTUDES D'IMPACT NE SONT PAS INDÉPENDANTES CAR FINANCÉES, RELUES ET COMMENTÉES PAR LE DÉVELOPPEUR ÉOLIEN LUI-MÊME (AVANT LE DÉPÔT AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION). POUR UNE VRAIE INDÉPENDANCE, LES BUREAUX D'ÉTUDES DEVRAIENT PLUTÔT RELEVER D'UN SERVICE DE L'ÉTAT ET ÊTRE FINANCÉS PAR CE DERNIER. IL EXISTE DONC ICI UN VRAI BIAIS DANS LA PROCÉDURE ET C'EST LA FAUNE SAUVAGE QUI, ENCORE UNE FOIS, EN PAIE LE LOURD TRIBUT ».

Lorraine. E

(Employée d'un bureau d'études travaillant entre autres pour le secteur éolien).

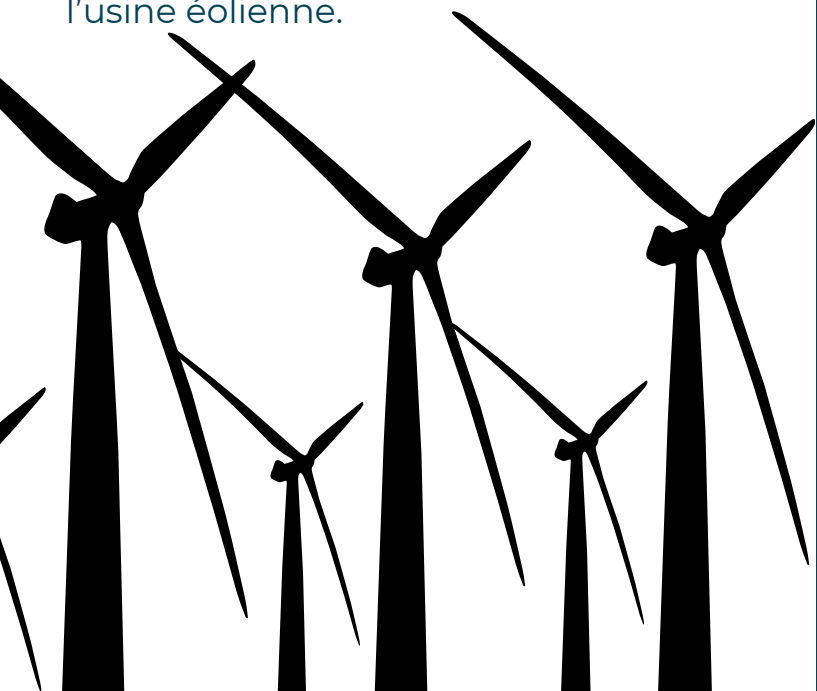
Une fois toutes les études d'impact réalisées, des dérogations pour autoriser la destruction d'espèces et d'habitats protégés peuvent être demandées.

À ce stade, le dossier est soumis à une enquête publique afin que la population locale et les différents acteurs puissent s'exprimer sur le sujet.

Dans le cas d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, le CNPN (Commission Nationale de la Protection de la Nature) peut également être consulté.

Toutes les instances (enquête publique, DREAL, CNPN...) émettent des avis, favorables ou défavorables, qui seront adressés au Préfet. Ce dernier prendra la décision finale et choisira de délivrer ou non l'autorisation de construire l'usine éolienne.

AINSI, IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE TOUTES LES INSTANCES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT LA DREAL ET LE CNPN, COMPOSÉS D'EXPERTS RECONNUS, ONT UN AVIS UNIQUEMENT CONSULTATIF ET NON DÉCISIONNEL DANS UN PROJET DE CRÉATION DE CENTRALE ÉOLIENNE. LE POUVOIR DE DÉCISION EST CONCENTRÉ DANS LES SEULES MAINS DES POLITIQUES.



5. LE CAS DE SAINT- BRIEUC : UNE SÉQUENCE ERC BÂCLÉE

Le projet d'usines éoliennes mer porté par le géant espagnol de l'énergie Iberdrola a obtenu 59 dérogations de destruction d'espèces protégées et de leur habitat.

UNE MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES IMPACTS NON CONFORME AUX PRÉCONISATIONS MINISTÉRIELLES

Le recensement des mammifères marins apparaît comme étant insuffisant : seulement 19.4 % de la zone d'étude a été échantillonnée, ce qui est très peu au regard de la dispersion des espèces marines.

Dans son rapport publié le 20 juin 2013, le GECC dénonce un protocole de recensement choisi inadapté qui évite systématiquement la population de grands dauphins sédentaires.

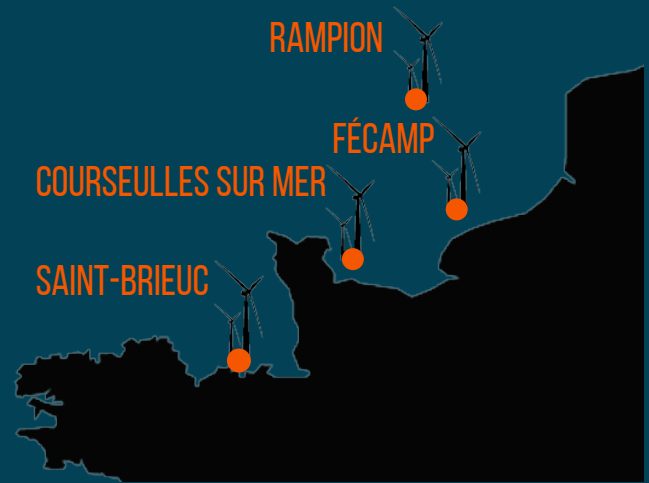
PAR AILLEURS, L'ÉVALUATION DES EFFETS CUMULÉS DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES POUR LA BAIE DE SAINT- BRIEUC A ÉTÉ COMPLÈTEMENT BÂCLÉE.

En effet, pour une bonne prise en compte des effets cumulés, le guide du MTE* sur les « Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine » propose d'analyser 3 facteurs :

- Le cumul des impacts du même chantier sur toute sa durée
- Le cumul spatial des impacts de plusieurs chantiers ou activités bruyantes
- **Le cumul dans le temps des impacts de plusieurs chantiers ou activités bruyantes**

*Ministère de la Transition Ecologique

Si le cumul des impacts du chantier sur toute sa durée est implicitement évoqué dans l'évaluation des impacts, il n'est pas fait mention du cumul spatio-temporel des impacts liés aux émissions acoustiques dans la Baie de Saint-Brieuc. En effet, l'analyse présentée en page 319 de la DDEP prend en compte très succinctement les effets cumulés liés à la photo attraction, à l'effet barrière et au risque de collision, mais aucune analyse n'est faite sur les impacts des émissions acoustiques, pourtant bien réels.



Trois projets éoliens sont actuellement en cours dans un rayon de 300 km autour de Saint-Brieuc (Fécamp, Courseulles sur Mer et Rampion, au Royaume-Uni, en cours de construction). Pour des espèces comme le Grand dauphin qui parcourt facilement 100 km par jour et pour qui le dérangement lié au bruit peut aller jusqu'à 50 km (Bailey & al., 2010), la multiplication de ces projets et de la pollution sonore générée entraîne donc un dérangement évident et fragmente leur domaine vital, les chassant de leurs zones d'alimentation.

*Dérivation de Destruction d'Espèces Protégées

De plus, un démonstrateur hydrolien en exploitation est situé au large de Paimpol à seulement 40 km de Saint-Brieuc et les émissions sonores supposées de ce dernier ne sont pas prises en compte dans l'analyse des effets cumulés de la DDEP. Enfin, aucune prise en compte de la pollution sonore générée par la pêche ou le transport maritime n'est faite dans les impacts cumulés. Pourtant, les bruits sous-marins d'origine anthropique sont déjà bien présents avant même la mise en place de l'usine éolienne. Les prendre en compte pour estimer au mieux l'impact du bruit sur les espèces marines semble donc être une nécessité, bien que cela soit encore très difficile à estimer.

Il existe donc de vraies lacunes dans la détermination des impacts du projet, que ce soit les impacts directs ou cumulés. Une sous-évaluation de ces derniers ne peut conduire qu'à une séquence ERC bancaire et insuffisante pour garantir la protection des espèces présentes.

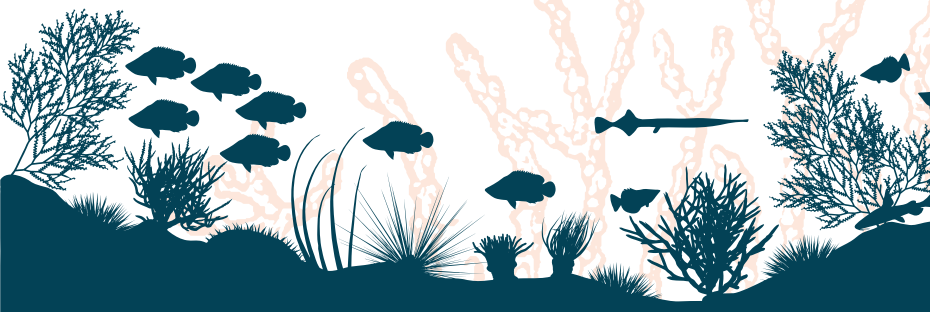


6. DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INSUFFISANTES

Cinq mesures d'évitement et trois mesures de réduction sont proposées dans l'étude d'impact du projet de Saint-Brieuc. Or, le guide des « Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine » (p. 142) propose de nombreuses autres mesures, faciles à mettre en œuvre et pourtant non évoquées dans la DDEP de Saint-Brieuc.



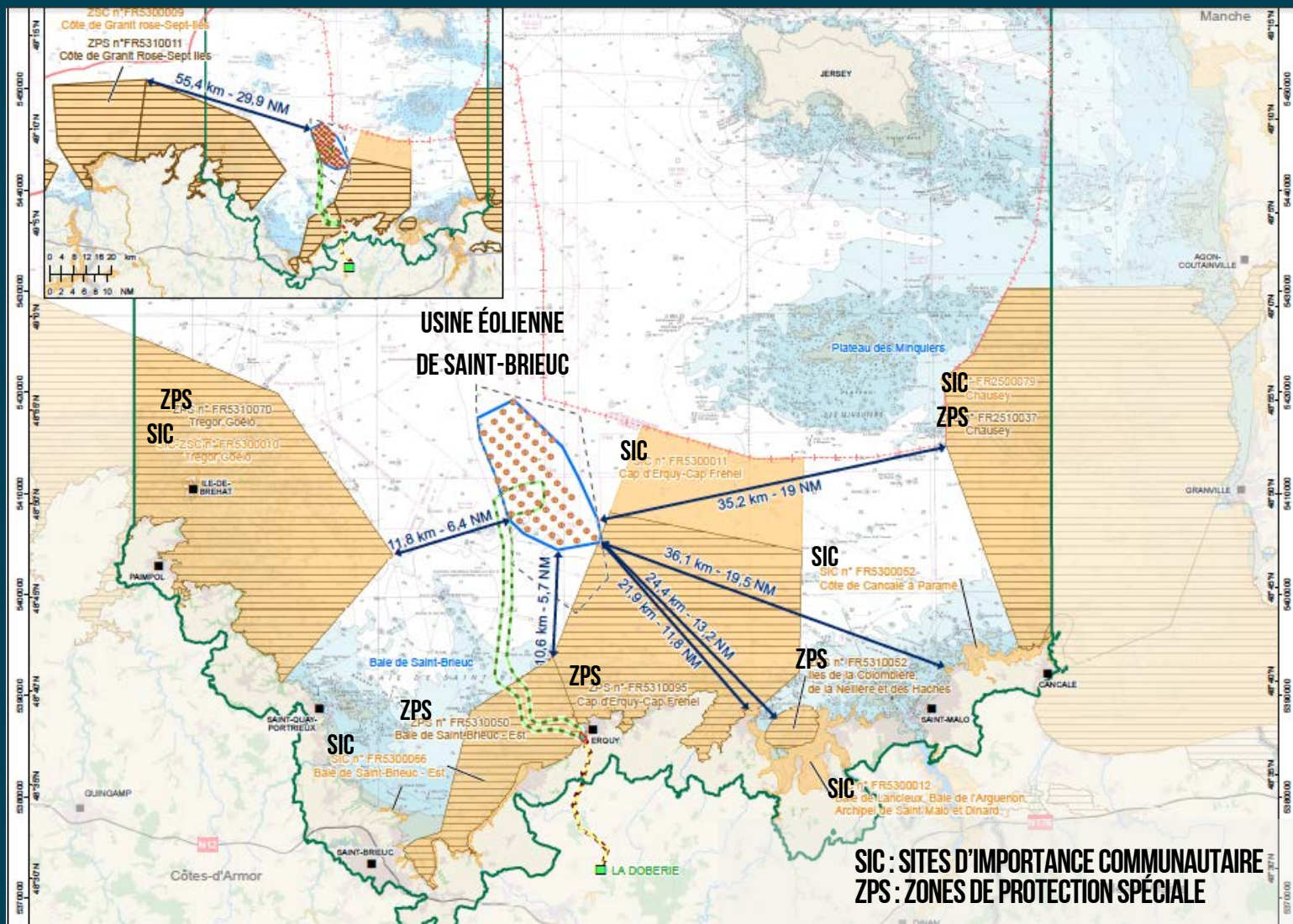
Par exemple, une des mesures d'évitement clé proposée dans la majorité des projets de parcs éoliens est **l'évitement temporel**. Cette mesure consiste à réaliser les travaux en dehors de la période de présence ou de forte activité des espèces (donc en dehors des périodes de reproduction et de migration par exemple). Cette mesure est particulièrement efficace pour limiter l'impact sur l'avifaune, les oiseaux n'étant généralement présents qu'une partie de l'année. Or, cette mesure n'est pas proposée pour le projet de Saint-Brieuc et **aucun calendrier des travaux basé sur le cycle de vie des espèces impactées n'est présenté** alors que cela semble indispensable.



Quant à l'évitement spatial, il apparaît clairement que cette mesure n'a pas été mise en application. **Si l'évitement des zones Natura 2000 apparaît comme un minimum, la localisation du projet reste très problématique** : en effet, le site présente « **une grande richesse et une grande diversité avifaunistique** » d'après le G.E.O.C.A (Positionnement du Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor à propos du projet d'usine éolienne offshore en baie de Saint-Brieuc) avec des « mouvements de migration importants et encore mal connus ». Il s'agit également d'une zone d'hivernage, d'alimentation, de reproduction et de stationnement internuptial pour de nombreuses espèces. Le site présenterait même « toutes les conditions pour un classement réglementaire ».



SCHÉMAS DU PROJET DE SAINT-BRIEUC AVEC ZONES NATURA 2000



NATURA 2000 :

« Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore ». <http://www.natura2000.fr/>

« IL CONVIENT DE METTRE LA DÉMARCHE ERC EN AMONT EN TENANT COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ, EN DÉVELOPPANT LA DIMENSION DU "E" DE L'ÉVITER, AVANT D'ENVISAGER LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN (...), SACHANT QUE LA COMPENSATION EN MILIEU MARIN EST QUASI IMPOSSIBLE NOTAMMENT POUR LES OISEAUX. » AUTO-SAISINE DU CNPN, PAGE 5

De plus, l'« Étude préliminaire des interactions possibles entre le projet de parc éolien de Saint-Brieuc et les mammifères marins » indique une fréquentation régulière du secteur par le dauphin commun, de Marsouin commun, le Phoque veau-marin et notamment la plus grande population de grands dauphins résidents d'Europe.

Enfin, la « Synthèse chiroptérologique des données historiques » réalisée par le Groupe Mammalogique Breton en 2011 indique **une diversité remarquable de chauves-souris pour la région, avec notamment la présence de la 3e colonie de mise-bas de Pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice connue pour être particulièrement impactée par l'éolien.**

Le secteur est d'ailleurs reconnu par le conseil scientifique du projet de Saint-Brieuc comme accueillant « **un phénomène migratoire ponctuel clairement établi et d'importance nationale.** »



Il est donc clair que ce secteur représente un réservoir de biodiversité très important pour la région et l'emplacement pressenti de la future usine éolienne ne peut être compatible avec la préservation des espèces présentes.

Pourtant, des mesures de réduction simples à mettre en œuvre sont évoquées dans le guide ministériel pour réduire les bruits sous-marins. Autant de mesures possibles qui ne sont pas mises en place par Iberdrola/Ailes Marines, alors qu'elles sont pourtant recommandées par l'État.

De plus, aucun bridage (arrêt ponctuel des éoliennes) n'est mis en place pour protéger les chiroptère. Pourtant, certaines espèces comme la Pipistrelle de Nathusius transitent par la mer et sont particulièrement sensibles à l'éolien. Il existe donc un risque de mortalité des chauves-souris en raison de l'absence de bridage.

Enfin, la mise en place d'un rideau de bulles pour diminuer la propagation du bruit sous l'eau n'est pas présentée comme une mesure d'accompagnement car jugée par Iberdrola/Ailes Marines comme trop expérimentale. Le guide des « Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine » (Tableau 17) indique pourtant une bonne efficacité de cette mesure et une commercialisation de ce type de dispositif.



Une mesure de réduction a été ajoutée pour le **Puffin des Baléares**. En effet, **cette espèce en danger critique d'extinction est très présente dans la Baie de Saint-Brieuc** en période internuptiale, avec des effectifs d'importance internationale. Au regard de la grande sensibilité et de la très forte vulnérabilité de cette espèce, la Directive communautaire citée par l'AEE* et la jurisprudence de la CJUE** **interdisent le recours à des mesures de compensation et a fortiori à une autorisation de destruction d'espèce protégée**. Or, la mesure de réduction supplémentaire mise en place par Iberdrola/Ailes Marines pour éviter la compensation consiste simplement à détecter depuis la côte et via un radar les stationnements et rassemblements de Puffin des Baléares pour en informer les navires du chantier éolien afin qu'ils puissent les éviter. Toutefois, cette mesure est très dépendante de la météo et de la visibilité et ne saurait se montrer efficace à 100 %.

De plus, l'impact lié au bruit ou à la simple présence de navires et de travaux dans le secteur, même loin des zones de rassemblements de l'espèce, n'est pas pris en compte. Il est donc impossible, avec cette simple mesure, de considérer l'impact du projet éolien comme nul sur cette espèce. Par ailleurs, le Plan National d'Action (PNA) visant à sauver de l'extinction le puffin des Baléares, alerte sur le risque potentiel des usines éoliennes pour l'espèce.

*Agence Européenne pour l'Environnement

** Cour de Justice de l'Union Européenne

Biotope, le bureau d'études qui a réalisé la DDEP, le reconnaît d'ailleurs : « **il n'en demeure pas moins que des incertitudes persistent quant aux réels effets d'un tel parc éolien sur l'espèce, et que les connaissances sur l'écologie de l'espèce restent incomplètes** » (p. 299). Le bureau d'études a d'ailleurs intégré le Puffin des Baléares à la liste des espèces concernées par la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, malgré l'interdiction réglementaire de déroger à la protection d'espèces en danger critique d'extinction.

54 ESPÈCES D'OISEAUX

GUILLEMOT DE TROÏL (URIA AALGE)
 MACAREUX MOINE (FRATERCULA ARCTICA)
 PINGOUIN TORDA (ALCA TORDA)
 FOU DE BASSAN (MORUS BASSANUS)
 FULMAR BORÉAL (FULMARIUS GLACIALIS)
 GOÉLAND ARGENTÉ (LARUS ARGENTATUS)
 GOÉLAND BRUN (LARUS FUSCUS)
 GOÉLAND MARIN (LARUS MARINUS)
 MOUETTE PYGMÉE (LARUS MINUTUS)
 MOUETTE TRIDACTYLE (RISSA TRIDACTYLA)
 OCÉANITE TEMPÊTE (HYDROBATES PELAGICUS)

PLONGEON ARCTIQUE (GAVIA ARCTICA)
 PLONGEON IMBRIN (GAVIA IMMER)
 PUFFIN DES ANGLAIS (PUFFINUS PUFFINUS)
 PUFFIN DES BALÉARES (PUFFINUS MAURETANICUS)
 STERNE CAUGEK (STERNA SANDVICENSIS)
 AIGRETTE GARZETTE (EGRETTA GARZETTA)
 BÉCASSEAU VARIABLE (CALIDRIS ALPINA)
 BERGERONNETTE DES RUISSEAUX (MOTACILLA CINEREA)
 BERGERONNETTE GRISE (MOTACILLA ALBA)
 BERNACHE CRAVANT (BRENTA BERNICLA)
 CORMORAN HUPPÉ (PHALACROCORAX ARISTOTELIS)
 FAUCON CRÈCERELLE (FALCO TINNUNCULUS)
 HIRONDELLE RUSTIQUE (HIRUNDO RUSTICA)
 LABBE PARASITE (STERCORARIUS PARASITICUS)
 LINOTTE MÉLODIEUSE (CARDUELIS CANNABINA)
 MARTINET NOIR (APUS APUS)
 MOUETTE MÉLANOCÉPHALE (LARUS MELANOCEPHALUS)
 MOUETTE RIEUSE (LARUS RIDIBUNDUS)
 PINSON DES ARBRES (FRINGILLA COELEBS)
 PIPIT FARLOUSE (ANTHUS PRATENSIS)
 PLONGEON CATMARIN (GAVIA STELLATA)
 PUFFIN FULIGINEUX (PUFFINUS GRISEUS)

FAUCON PÈLERIN (FALCO PERIGRINUS)
 FOULQUE MACROULE (FULICA ATRA)
 GOÉLAND CENDRÉ (LARUS CANUS)
 GRAND CORMORAN (PHALACROCORAX CARBO)
 GRAND LABBE (STERCORARIUS SKUA)
 GRÈBE HUPPÉ (PODICEPS CRISTATUS)
 GRÈBE JOUGRIS (PODICEPS GRISEGENA)
 GUIFETTE NOIRE (CHLIDONIAS NIGER)
 HARLE HUPPÉ (MERGUS SERRATOR)
 HÉRON CENDRÉ (ARDEA CINEREA)
 HIRONDELLE DE FENÊTRE (DELICHON URBICA)
 HIRONDELLE DE RIVAGE (RIPARIA RIPARIA)
 ROUGE-GORGE FAMILIER (ERITHACUS RUBECULA)
 STERNE PIERREGARIN (STERNA HIRUNDO)
 TROGLODYTE MIGNON (TROGLODYTES TROGLODYTES)
 GRÈBE À COU NOIR (PODICEPS NIGRICOLLIS)
 HIBOU DES MARAIS (ASIO FLAMMEUS)
 ROUGE-QUEUE NOIR (PHOENICURUS OCHRURUS)
 STERNE ARCTIQUE (STERNA PARADISAEA)
 TADORNE DE BELON (TADORNA TADORNA)
 TOURNE-PIERRE À COLLIER (ARENARIA INTERPRES)

5 ESPÈCES DE MAMMIFÈRES

-MARSOUIN COMMUN (PHOCOENA PHOCOENA)
 -GRAND DAUPHIN (TURSIOPS TRUNCATUS)
 -DAUPHIN DE RISSO (GRAMPUS GRISEUS)
 -DAUPHIN COMMUN (DELPHINUS DELPHIS)
 -PHOQUE GRIS (HALICHOERUS GRYPUS)

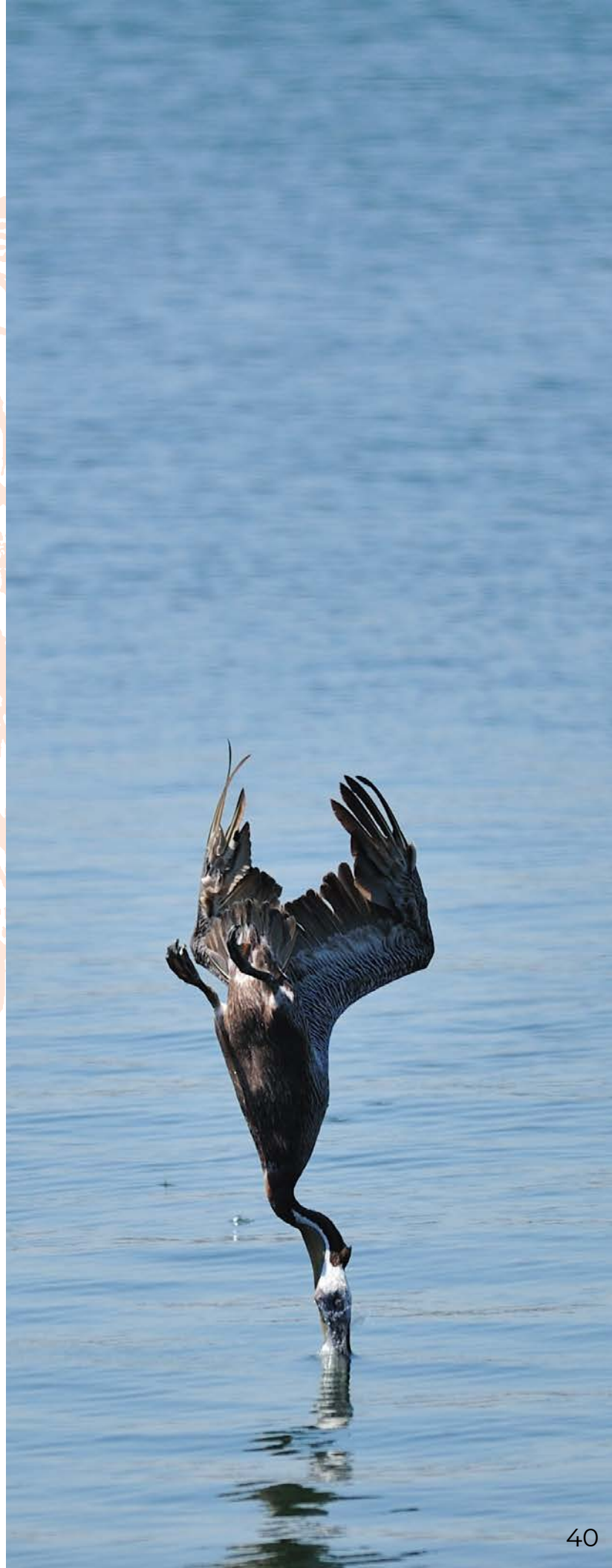


Enfin, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a été mise en place pour protéger les populations de Plongeon imbrin et de Plongeon arctique, pourtant très présents dans le secteur.

En effet, d'après le rapport ornithologique préliminaire réalisé par le G.E.O.C.A en 2011, « le Plongeon imbrin et dans une moindre mesure le Plongeon arctique sont connus pour stationner durablement au large des côtes de la baie de Saint-Brieuc sur des zones de hauts fonds, dans des effectifs d'importance nationale à internationale » (p. 23). Ces derniers sont notamment très présents en période d'hivernage et lors des regroupements pré et post nuptiaux.

Des études récentes montrent que les Plongeurs sont profondément perturbés par les éoliennes offshore et le trafic maritime. Des diminutions d'effectifs sont par exemple observées jusqu'à 16 km autour des éoliennes (Mendel & al., 2019). Cette perte d'habitat, pourtant prise en compte dans la détermination des impacts (Tableau 39 de la DDEP) ne fait l'objet d'aucune mesure de réduction et d'évitement.

L'impact est donc fort et aucune solution n'est mise en place pour limiter le dérangement de ces espèces, très sensibles à la présence des éoliennes.



7. DES MESURES DE COMPENSATION

DÉRISOIRES

LE CAS DES MAMMIFÈRES MARINS

Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de compensation, des impacts résiduels notables sont soulignés par Biotope dans la DDEP. Concernant les mammifères marins, les impacts résiduels sont présentés dans le tableau suivant :

III.4.1 Les mesures d'évitement des impacts

N°	Domaine/volet	Phase*	Compartiment visé	Description de la mesure	Objectifs	Coûts (€)
E1	Milieu biologique	C	Tous dont mammifères marins et oiseaux	Choix de la puissance unitaire de l'éolienne (8 MW au lieu de 5MW)	Réduction du nombre d'éléments à installer : éoliennes, fondations, pieux, câbles. Réduction de la durée d'installation de 1 an par rapport aux machines 5MW. Réduction de la durée de gêne acoustique occasionnée aux mammifères marins.	Intégrés au projet
E2	Milieu biologique	C	Tous dont mammifères marins et oiseaux	Choix de la fondation jacket	Réduction de la destruction des communautés benthiques et des espèces d'intérêt halieutique. Réduction du temps de présence du nuage turbide lié à la construction. Réduction de la perte d'habitat pour les espèces par diminution du temps de chantier.	Intégrés au projet
E3	Patrimoine naturel	C/E/D	Tous dont mammifères marins et oiseaux	Implanter le parc en dehors de tout site Natura 2000	Évitement des zones désignées à forts enjeux pour l'avifaune l'intérêt communautaire.	Intégrés au projet
E4	Milieu biologique	E	Tous dont mammifères marins et oiseaux	Ensoûler les câbles électriques lorsque les fonds marins le permettent	Réduction des champs électromagnétiques et de la diffusion de chaleur pour les espèces évoluant à proximité des câbles.	Intégrés au projet
E5	Pollutions	C/E/D	Tous dont mammifères marins et oiseaux	Limiter les risques de pollutions et gérer les déchets	Limitation des risques de pollutions et gestion des déchets.	Intégrés au projet

Figure 41 : Mesures d'évitement des impacts sur les mammifères marins et les oiseaux protégés (Ailes Marines)

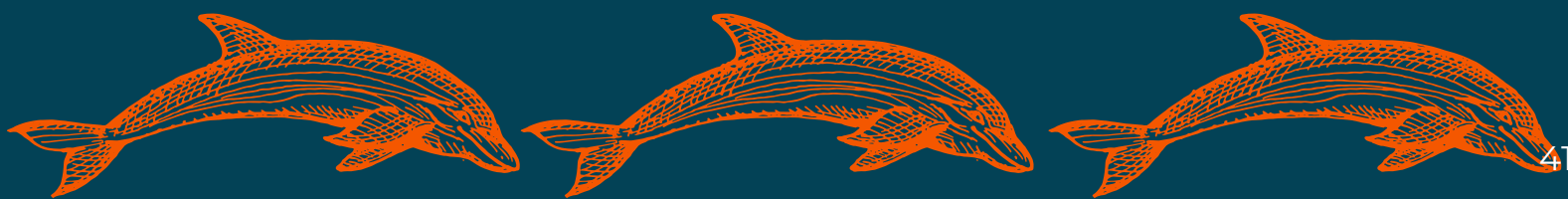
*PC : pré-construction ; C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement

III.4.2 Les mesures de réduction des impacts

N°	Domaine/volet	Phase*	Compartiment visé	Description de la mesure	Détails	Coûts (k€)
R1	Milieu biologique	C	Mammifères marins	Détection visuelle et acoustique par observateurs embarqués lors des opérations de battage.		125
R2	Milieu biologique	C	Mammifères marins	Démarrage progressif des opérations de battage (Soft-Start).		Intégrés au projet
R3	Milieu biologique	C	Avifaune	Réduction de la photoattractation : réduction de l'intensité lumineuse et orientation des lumières vers le bas.		Intégrés au projet

Figure 42 : Mesures de réduction des impacts sur les mammifères marins et les oiseaux protégés (Ailes Marines)

*PC : pré-construction ; C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement



Ainsi, pour les 5 espèces de mammifères marins présentes, des impacts faibles à forts sont toujours présents malgré la mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Les impacts forts concernent notamment le dérangement et la perte d'habitat lié au bruit pour le Marsouin commun et le Grand dauphin.

Pour éliminer ces impacts résiduels qui représentent ce que l'on appelle une « **perte nette de biodiversité** », une mesure de compensation est proposée. Selon la réglementation, cette dernière a vocation, comme son nom l'indique, à compenser cette perte nette de biodiversité. **En d'autres termes, il s'agit de recréer ailleurs ce que l'on détruit sur ce site.**

Pour cela, Iberdrola Ailes Marines propose une mesure d'« amélioration des conditions de quiétude des mammifères marins pour la durée du chantier ». D'après la DDEP, cette mesure vise notamment et en premier lieu à sensibiliser les usagers de la mer sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec des mammifères marins. Pour cela, il est proposé de créer des plaquettes de communication et de réaliser des interventions dans des manifestations nautiques. Rappelons que le but de cette mesure est de compenser notamment la perte d'habitat des espèces liée au bruit du chantier et de l'exploitation de l'usine éolienne.

Comment des plaquettes de sensibilisation pourraient-elles permettre d'offrir à nouveau un habitat favorable aux espèces marines ? Où est la réelle compensation, dont l'objectif est de recréer en dehors du projet une zone de même intérêt écologique que celle impactée ?

Dans cette mesure, Iberdrola/Ailes Marines envisage également la création d'une zone refuge au sein de laquelle les activités humaines seraient encadrées. Si la mesure peut paraître (enfin) pertinente pour tenter de compenser les impacts résiduels notables, les modalités de mise en place sont peu encourageantes : aucune zone n'est définie (distance au projet ? Superficie ?), les activités humaines, bien qu'encadrées, seront possibles et cette zone refuge ne serait en place que durant la phase de travaux. Or, pour être efficace, aucune activité humaine ne devrait être permise au sein de cette zone refuge pour assurer la tranquillité des animaux, très sensibles à toutes les activités anthropiques (éolien, pêche, transport maritime...) et cette zone devrait être en place sur une durée indéterminée et non seulement durant la phase de travaux. Les mammifères marins sont déjà constamment dérangés par toutes les activités humaines en mer. Si l'on crée en plus une usine éolienne sur leur territoire de chasse et de reproduction, la moindre des choses serait de leur offrir une réelle zone de quiétude...

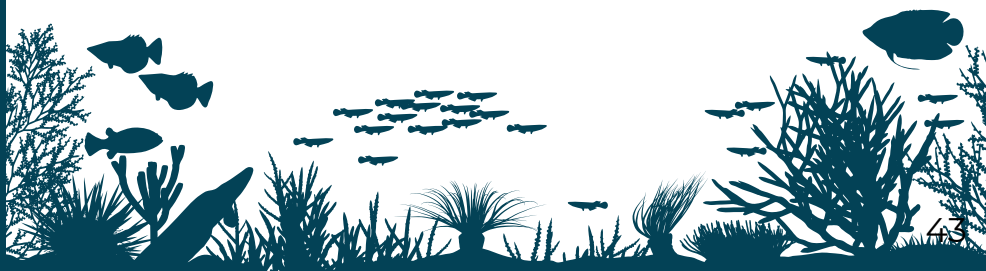


Enfin, le guide des « Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine », rédigé par le Ministère de la Transition écologique, indique en page 139 que « **face au bruit sous-marin d'origine anthropique, il n'existe pas à l'heure actuelle de mesure compensatoire pour la faune marine** ». Ainsi, la vaine tentative d'Iberdrola/Ailes Marines pour compenser les impacts liés au bruit du chantier et de l'exploitation de l'usine parc éolienne est à ce titre non recevable. Il subsiste donc des impacts résiduels liés au bruit (dérangement, perte d'habitat) pour les cinq espèces de mammifères marins et notamment **des impacts résiduels forts pour le Marsouin commun et le Grand dauphin**. La demande de dérogation de destruction d'espèces protégées n'aurait donc pas dû être accordée au regard de ces éléments, puisque l'état de conservation de ces espèces ne semble pas assuré en l'absence de mesure compensatoire efficace.

« FACE AU BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE, IL N'EXISTE PAS À L'HEURE ACTUELLE DE MESURE COMPENSATOIRE POUR LA FAUNE MARINE ».

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

GUIDE PRÉCONISATIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES BRUITS SOUS-MARINS SUR LA FAUNE MARINE



LE CAS DE L'AVIFAUNE (OISEAUX ET CHAUVES-SOURIS)

Pour ce qui est des oiseaux marins, les mesures de compensation sont tout aussi dérisoires. En effet, d'après Biotope, des impacts résiduels forts subsistent pour deux espèces : le Pingouin Torda et le Guillemot de Troïl

Espèce	Impact local après mesures (EIE)	Impact sur les populations après mesures (CNP)	Mesures de réduction supplémentaires (CNP)	Maintien de l'état de conservation de la population considérée	Mesures compensatoires proposées (CNP)
Fou de Bassan	Fort	Fort		Assuré	
Pingouin torda	Moyen	Fort		Non assuré*	Mesures compensatoires MC2 et MC3
Guillemot de Troïl	Moyen	Fort		Non assuré*	Mesures compensatoires MC2 et MC3
Macareux moine	Moyen	Moyen		Assuré	
Plongeon imbrin	Fort	Fort		Assuré	
Plongeon arctique	Fort	Moyen		Assuré	
Puffin des Baléares	Moyen	Fort > Moyen (après application MR A)	Mesure de réduction supplémentaire MR A	Assuré	
Océanite tempête	Fort	Fort		Assuré	
Mouette tridactyle	Moyen	Moyen		Assuré	
Fulmar boréal	Moyen	Moyen		Assuré	
Puffin des Anglais	Moyen	Moyen		Assuré	
Mouette pygmée	Moyen	Moyen		Assuré	
Sterne caugek	Moyen	Moyen		Assuré	
Goéland argenté	Moyen	Moyen		Assuré	
Goéland brun	Moyen	Moyen		Assuré	
Goéland marin	Moyen	Moyen		Assuré	

* : mesures compensatoires nécessaires au titre de la demande de dérogation - espèces protégées -

Figure 257 : Synthèse des impacts du projet sur les populations d'oiseaux faisant l'objet d'une demande de dérogation et mesures supplémentaires proposées (BIOTOPE)

Pour compenser cette perte nette de biodiversité, Iberdrola/Ailes Marines propose de mettre en place deux mesures de compensation, réalisées en partenariat avec la LPO :

- une « participation aux actions de lutte contre la prédation des oiseaux marins de la colonie du cap Fréhel par les Corneilles noires »
- une « éradication du Vison d'Amérique (et veille sur la présence du Rat surmulot) sur les îles du Trégor — Côte de Granit Rose ».



Plus que de réelles innovations, ces deux mesures sont simplement des participations financières à des programmes déjà existants.

Ces mesures sont en cours depuis plus de 20 ans maintenant*, ** et il est ainsi bien ironique de lire dans la DDEP qu'« Ailes Marines propose [...] la mise en œuvre de 2 mesures compensatoires » et qu'« il s'agira probablement des toutes premières mesures du genre en France » (page 323).

Iberdrola/Ailes Marines se limite dans ces mesures à apporter un soutien financier et ne participe donc aucunement à la mise en place de nouvelles mesures en faveur de la biodiversité.

De plus, la fiche action du DOCOB du site Cap d'Erquy — Cap Fréhel précise que les actes de prédation de la Corneille noire concernent « les couvées de Mouettes tridactyles principalement et dans une moindre mesure, de Guillemots de Troil, de Pingouin torda ». Cette fiche précise aussi que, si les effectifs de Pingouin torda sont effectivement en déclin, la « relation avec les actes de prédation des Corneilles noires est moins flagrante ».

*DOCOB (Document d'Objectifs) du site Natura 2000 « Cap d'Erquy — Cap Fréhel » <https://grandsite-capserquyfrehel.com/download/docob-natura-2000/>

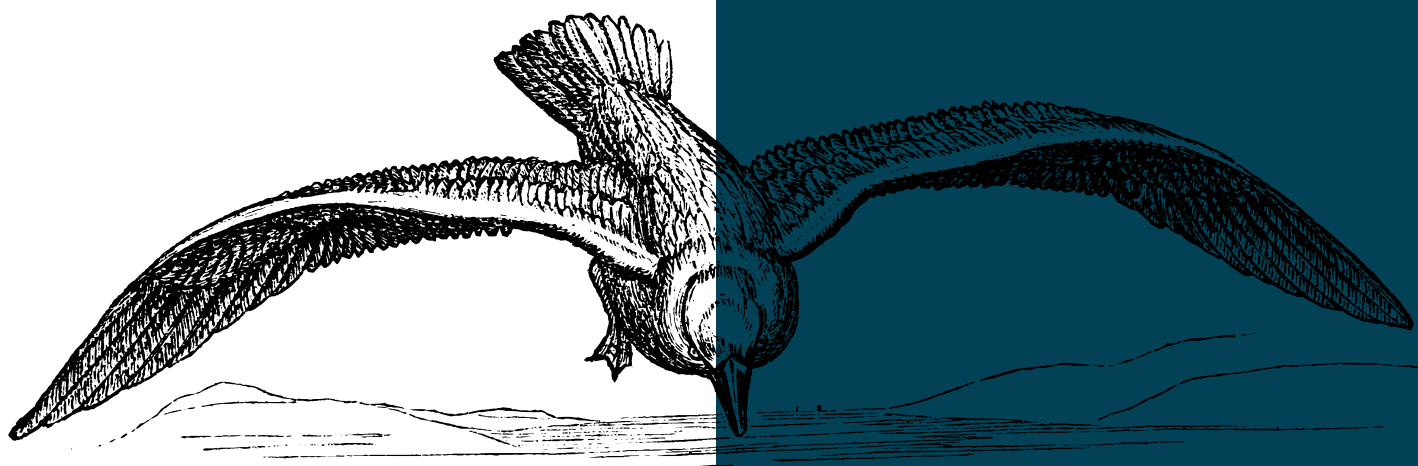
** DOCOB du site Natura 2000 « Côte de Granit rose — Sept-Îles » http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1492_objectifs_actions_mai2016_validecopil.pdf



Ainsi, ces mesures de compensation ne sont pas en capacité de tenir leurs promesses de maintenir l'état de conservation des populations locales de Guillemot de Troil et de Pingouin torda, pourtant rares et menacées.

Malgré cela, ces mesures dérisoires ont permis à Iberdrola/Ailes Marines d'obtenir une forme de caution environnementale de la LPO par le biais d'un partenariat qui a servi à appuyer la DDEP.

AUCUNE MESURE DE COMPENSATION N'EST PRÉVUE POUR PALLIER À LA PERTE D'HABITAT ET LA FRAGMENTATION DES DOMAINES VITAUX DES DIFFÉRENTES ESPÈCES D'OISEAUX MARINS. PAR EXEMPLE, L'IMPACT LIÉ À LA PERTE D'HABITAT ET À L'ÉVITEMENT DE L'USINE ÉOLIENNE EST JUGÉ FORT POUR LE PLONGEON IMBRIN ET AUCUNE MESURE N'EST MISE EN PLACE POUR PALLIER À CELA.





**III. DES DÉROGATIONS
DE DESTRUCTIONS
D'ESPÈCES ET
D'HABITATS
PROTÉGÉS
INACCEPTABLES**



1. LA DÉROGATION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Le 3 septembre 2021, jour de l'ouverture du Congrès Mondial pour la Nature qui s'est tenu pour la première fois en France, à Marseille, Sea Shepherd et Gardez Les Caps déposent une plainte devant le Conseil d'État pour **faire annuler les 59 autorisations de destruction d'espèces protégées accordées à Iberdrola/Ailes Marine dans la baie de Saint-Brieuc.**



Selon le code de l'environnement, afin d'obtenir une dérogation de destruction d'espèces protégées, trois conditions incontournables sont à respecter :

- Le projet doit se fonder sur une raison impérieuse d'intérêt public majeur
- Il n'existe pas de solution alternative de moindre impact
- La dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Sea Shepherd s'est procuré le dossier de demande de dérogation de destruction d'Espèces protégées d'Iberdrola/Ailes Marines du projet éolien de Saint- Brieuc et en déduit que ces dérogations n'auraient pas dû être accordées car elles ne répondent pas aux exigences réglementaires.

Premièrement, **la demande de dérogation inclut le Puffin des Baléares, une espèce en danger critique d'extinction.** Pourtant, la Directive communautaire et la jurisprudence interdisent le recours à des mesures de compensation pour des espèces en danger critique d'extinction et donc, a fortiori à une autorisation de destruction d'espèce protégée. Il est donc illégal de voir apparaître le Puffin des Baléares sur la liste des oiseaux marins soumis à la demande de dérogation « Espèces protégées ».



Par ailleurs, le bureau d'Études Biotope indique dans la DDEP que **l'état de conservation du Guillemot de Troïl et du Pingouin torda n'est pas assuré avec la simple mise en place des mesures d'évitement et de réduction.** Or, les mesures de compensation proposées sont insuffisantes pour assurer l'état de conservation des populations locales de ces espèces. Une dérogation de destruction ne peut en principe pas être accordée dans ce cas. De plus, **des impacts résiduels forts subsistent, notamment sur le Plongeon imbrin, et aucune mesure de compensation n'est prévue** pour cela. Cette espèce étant particulièrement sensible au dérangement, il existe ici aussi un risque de diminution des effectifs locaux et donc une atteinte à l'état de conservation des populations locales.

Concernant les mammifères marins, les mesures de compensation mises en place sont **largement insuffisantes pour compenser les impacts résiduels forts liés au bruit** (surtout chez le Grand dauphin et le Marsouin commun), d'autant plus que le guide des préconisations ministérielles indique très clairement qu'aucune mesure compensatoire efficace n'existe à ce jour pour pallier aux impacts liés au bruit sous-marin d'origine anthropique. Ainsi, **l'état de conservation des populations locales n'est pas assuré puisqu'il subsiste de gros impacts pour certaines espèces.** En accord avec la réglementation, là encore, la dérogation n'aurait donc pas dû être accordée.

Il faut ajouter à cela que certaines espèces ne sont pas citées dans la demande de dérogation alors qu'elles sont pourtant présentes en Baie de Saint-Brieuc : il s'agit notamment du **Petit Rorqual, du dauphin bleu et blanc et du Globicéphale noir.** Ces espèces auraient donc dû être prises en compte dans la DDEP puisqu'elles sont parfois présentes en Baie de Saint-Brieuc.



Par ailleurs, en ce qui concerne les chiroptères, la Pipistrelle de Nathusius n'a pas été prise en compte dans la demande de dérogation.. Or, d'après la « Synthèse chiroptérologique des données historiques » réalisée par le Groupe Mammalogique Breton en 2011, **l'espèce est présente dans le secteur et s'y reproduit avec des effectifs d'importance nationale** (3^e colonie connue de mise bas de Pipistrelle de Nathusius). Cette espèce est migratrice et de récentes études montrent qu'elle transite souvent par la mer (Lagerveld & al., 2013, Brabant & al., 2019), ce qui la rend **très vulnérable au risque de collision ou de barotraumatisme en mer.**

Ainsi, par respect du principe de précaution et au vu de la sensibilité de l'espèce à l'éolien offshore, la Pipistrelle de Nathusius aurait dû être intégrée dans l'étude d'impact.

Enfin, le projet, s'il tente de justifier d'un intérêt public majeur, échoue en revanche à justifier l'absence de solutions alternatives. En effet, le projet se présente comme étant le « meilleur compromis », mais aucune analyse des autres options possibles n'a été faite. Il y a donc ici un manquement réglementaire qui devrait invalider la demande de dérogation.



2. DES MESURES DE SUIVI JUGÉES INEFFICACES PAR LES SCIENTIFIQUES

Plusieurs suivis sont développés dans la DDEP afin de suivre l'évolution des populations animales présentes et d'évaluer les impacts en temps réel, pendant les travaux et en phase d'exploitation.

Or, ces mesures de suivi sont jugées insuffisantes par les scientifiques. Par exemple, **le suivi de la dispersion des poussins d'alcidés pose question au conseil scientifique** : les méthodes proposées ne permettent pas d'évaluer un éventuel impact du projet sur la dispersion des poussins, les transects ne passent pas au travers de la zone d'installation et sont pour certains plutôt éloignés de cette dernière. **Le protocole mis en place ne correspond pas aux standards reconnus et définis pour la détection des oiseaux marins** et la méthodologie d'observation nocturne est définie comme « exploratoire ». **Le conseil scientifique émet d'ailleurs un avis défavorable concernant ce protocole.**

De même, concernant **le suivi des chauves-souris, le protocole est lacunaire** : il n'y a pas de suivi préconstruction, les points de suivi sont situés hors de la zone de construction et plutôt éloignés, le matériel et les réglages choisis ne sont pas optimaux... **Le conseil scientifique donne donc un avis défavorable** concernant ce protocole de suivi et préconise la mise en place d'un dispositif de surveillance qui permettra d'agir en cas de migration ou de présence de chauves-souris (mise en place d'un bridage).

Enfin, **le gros point noir des suivis post-construction reste l'évaluation de la mortalité : comment suivre la mortalité sur une usine éolienne offshore ?** Les protocoles sont déjà fastidieux et peu efficaces au sol et ils le seront d'autant plus en mer, où la découverte des cadavres est impossible.

AINSI, À L'HEURE ACTUELLE, ÉVALUER LES VRAIS IMPACTS D'UN PROJET ÉOLIEN OFFSHORE EN TERMES DE MORTALITÉ EST IRRÉALISABLE.



Le déficit d'information sur le coût environnemental (via la destruction de la biodiversité) des usines éoliennes est colossal et ne permet pas un débat démocratique éclairé.

Dans le cadre des débats publics sur les attributions des appels d'offres d'usines éoliennes, le CNPN rappelle qu'il est fondamental de « mettre à disposition des débats publics les données complètes et actualisées sur la diversité biologique et les écosystèmes » tout en regrettant que « des documents non aboutis soient soumis à des avis ou mis en consultation publique » (rapport auto-saisine du CNPN, pages 7/ 9)

La fédération « Gardiens du Large » a par ailleurs publié un rapport suite au débat public sur le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne et dénonce une « carence d'information objective et contradictoire ». Elle déclare que « le débat, tel qu'il est prévu par la loi, n'a pas eu lieu ».





**IV. LA PRIVATISATION
DES ESPACES MARITIMES
AU PROFIT DES GRANDS
INDUSTRIELS SOUS
COUVERT D'« INTÉRÊT
PUBLIC MAJEUR »**



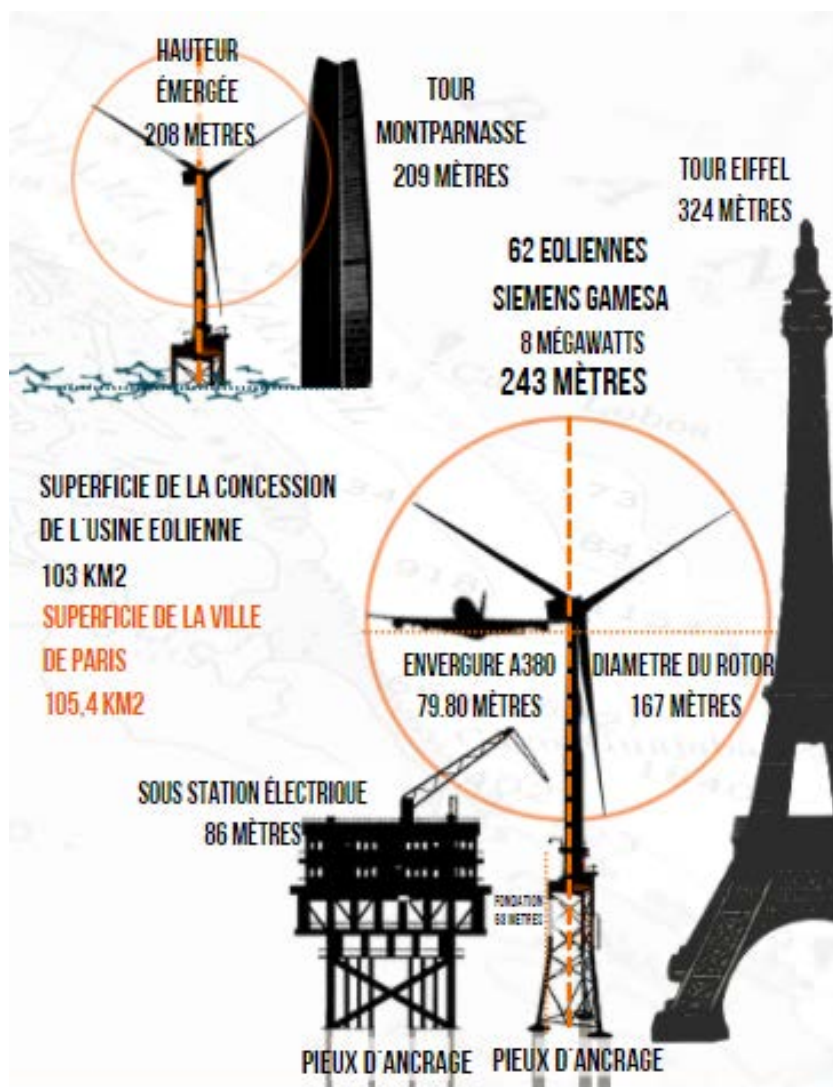
L'UNE DES CONDITIONS D'OBTENTION DE DÉROGATIONS DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES EST « L'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR ». QU'EN EST-IL DU PROJET D'IBERDROLA/AILES MARINES DANS LA BAIE DE SAINT-BRIEUC ?

1 . FOCUS SUR LE SCANDALE DE LA BAIE SAINT-BRIEUC, LIVRÉE AU GÉANT ESPAGNOL DE L'ÉNERGIE IBERDROLA

Ardemment défendu par le gouvernement, le projet de la baie de Saint-Brieuc est emblématique des dangers et des dérives de l'accaparement du domaine public par les promoteurs industriels. Dans un processus similaire aux précédentes privatisations des autoroutes et des aéroports, les usines éoliennes bénéficient de l'alibi climatique, brandi en réponse à toute critique relative à leur expansion anarchique.

L'État français a décidé d'autoriser Iberdrola, un géant de l'énergie étranger condamné pour corruption et espionnage dans son pays d'origine, à construire 62 éoliennes de la taille de la Tour Montparnasse dans une des plus belles baies de France, baie qui abrite des dizaines d'espèces marines protégées, les deux plus grands sites de nidification d'oiseaux marins de métropole, la plus grande réserve marine de Bretagne et la plus grande population de grands dauphins résidents d'Europe, le tout en forant (ou en tentant de forer)

sur un plancher océanique qui est l'un des plus durs du monde pour au final, aboutir à la production d'électricité éolienne la plus chère du monde, le tout à grand renfort de subventions publiques et avec une garantie pour l'industriel de réaliser un bénéfice de plus de 2 milliards d'euros sur 20 ans. Le pire, c'est que ce saccage de la Nature et ce racket des citoyens trouvent leur justification dans « l'intérêt public majeur ».



Pour justifier le coût exorbitant du MWh que vont devoir payer les contribuables, Iberdrola/Ailes Marines déclare dans un communiqué de presse publié le 20 novembre 2020 que « le tarif de rachat de 155 EUR/MWh est lié aux caractéristiques du site de Saint-Brieuc, un des plus complexes au monde, du fait de la nature des fonds marins très hétérogènes (avec une grande partie faite de roches extrêmement dures) et des conditions de mer : bathymétrie jusqu'à 42 mètres, amplitude des marées supérieure à 12 mètres (l'une des plus importantes au monde) et courants ».

Confronté à la dureté de la roche, Iberdrola/Ailes Marines a à ce jour déjà cassé trois têtes foreuses, provoquant ainsi 3 pollutions et peinant au bout de plus de trois mois de forage à réaliser un seul point d'ancrage (initialement prévu d'être réalisé en quelques jours).

La question logique qui se pose d'emblée est : pourquoi dans de telles conditions, avoir décidé d'établir une usine éolienne dans la baie de Saint-Brieuc ?



On peut plus globalement s'attendre à ce que tous les projets d'usines éoliennes offshore en France fournissent une électricité beaucoup plus chère qu'ailleurs en Europe, car comme on peut le lire dans la décision de la Commission Européenne relative aux aides d'État* :

« (48) Les coûts de production de l'énergie d'installation d'éoliennes en mer dépendent des caractéristiques géologiques et météorologiques des sites sélectionnés. Ainsi la côte française présente les particularités suivantes par rapport aux sites éoliens en mer existant en Europe :

- vents plus faibles en comparaison des sites en mer du nord baltique ou mer d'Irlande ;
- une nature de sol plus complexe (sols rocheux carbonatés au lieu de sols sableux ou argileux) ».

- https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases1/201933/269222_2088484_174_2.pdf

Dans un long article d'investigation rédigé par Laurent Mauduit intitulé « Et maintenant, c'est la mer qu'ils veulent privatiser » paru le 19 octobre 2020, Médiapart revient sur le cas spécifique de la baie de Saint-Brieuc et dénonce notamment

« DES AVANTAGES ACCORDÉS À IBERDROLA QUI S'APPARENTENT À UNE SPOLIATION : LE BIEN COMMUN QUI EST LA MER EST DÉTOURNÉ POUR LEUR OFFRIR, SANS LE MOINDRE RISQUE, DES BÉNÉFICES À COUPER LE SOUFFLE. C'EST UNE NOUVELLE MANIFESTATION DU CAPITALISME RAPACE, QUI FAIT UNE ŒUVRE DE PRÉDATION, AU DÉTRIMENT DES CITOYENS, SUR DES BIENS QUI DEVRAIENT POURTANT ÉCHAPPER À SA BOULIMIE ».

Laurent Mauduit explique ainsi que la rente accordée à Iberdrola se fait sur un tarif administré, garanti pour les 20 ans de la concession, quels que soient les aléas de la conjoncture et du marché de l'électricité. Iberdrola a ainsi reçu l'assurance de l'État de pouvoir réaliser un bénéfice net d'au moins 2,5 milliards d'euros.

« C'EST UN VÉRITABLE COUP DE FORCE QUE L'ÉTAT A ORGANISÉ AU PROFIT EXCLUSIF D'IBERDROLA, ET CONTRE LA VOLONTÉ DES POPULATIONS CONCERNÉES ET DE LA PLUPART DE LEURS REPRÉSENTANTS.

OR, CE QUI RETIENT L'ATTENTION, C'EST QUE LE GOUVERNEMENT N'A NULLE INTENTION, DANS L'IMMÉDIAT, D'EN REVENIR À DES PRATIQUES UN PEU PLUS DÉMOCRATIQUES ». LAURENT MAUDUIT, MÉDIAPART

2. LES AUTRES PROJETS FRANÇAIS DÉJÀ VALIDÉS, TOUT AUSSI PROBLÉMATIQUES POUR LA BIODIVERSITÉ MARINE

LA LOI EST CLAIRE SUR LE FAIT QU'UN PROJET DONT LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ NE PEUVENT ÊTRE COMPENSÉS NE DOIT PAS ÊTRE AUTORISÉ. IL N'EST PAS ACCEPTABLE QUE DES PORTEURS DE PROJETS ÉOLIENS OFFSHORE CHERCHENT À ÉCHAPPER À UNE DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES COMPTE TENU DE LA PERSISTANCE DE PERTE DE BIODIVERSITÉ FAUTE DE MESURES COMPENSATOIRES RÉALISTES. (CNPEN, PAGE 47)

Le CNPN dénonce également la façon dont se sont tenus les débats publics organisés pour le choix des premières usines.

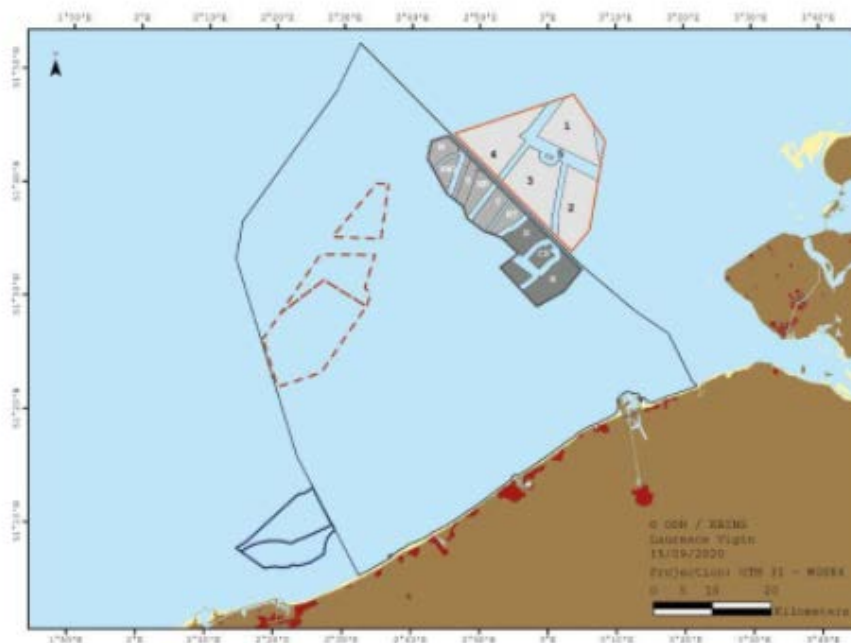
« IL N'Y A PAS EU DE PLANIFICATION AVEC LES ACTEURS POUR LES PREMIERS APPELS D'OFFRES CONCERNANT FÉCAMP, COURSEULLES, SAINT-BRIEUC, SAINT-NAZAIRE, LE TRÉPORT ET YEU-NOIRMOUTIER, (...) ET SEULEMENT UN DÉBUT DE PLANIFICATION POUR DUNKERQUE AVEC L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES ET L'AFB, CE QUI DÉMONTRE L'ABERRATION DU CHOIX DES EMPLACEMENTS DES PARCS DU TRÉPORT ET DE COURSEULLES-SUR-MER EN ZONE MAJEURE POUR LES OISEAUX, TROP PRÈS DES CÔTES POUR L'ASPECT PAYSAGER ET NOTAMMENT POUR LE SECOND DANS L'ESPACE LITTORAL DU DÉBARQUEMENT CLASSÉ AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO RISQUANT LEUR DÉCLASSEMENT. »

AUTO-SAISINE DU CNPN, PAGE 19



« MALHEUREUSEMENT IL MANQUE CURIEUSEMENT DANS L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE QUI FAIT SUITE AU DÉBAT PUBLIC NORMAND DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS COMME LES ZONES NATURA 2000 ET PNM (PARC NATUREL MARIN), CE N'EST PAS ACCEPTABLE ET CELA DÉMONTRE BIEN QUE LA BIODIVERSITÉ N'EST PAS SÉRIEUSEMENT PRISE EN COMPTE PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES ÉCONOMIQUES DE TRANSPORT MARITIME OU DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE. CETTE LACUNE DEVRA ÊTRE CORRIGÉE POUR LES PROCHAINS DÉBATS PUBLICS DONT CELUI D'OLÉRON ». AUTO-SAISINE CNPN PAGE 19

Le choix français de construire l'usine de Dunkerque à 10 km des côtes (qui plus est en partie en zone Natura 2000) le place dans le couloir de migration épargné par les usines belges et hollandaises, ce qui ne pourra qu'augmenter le risque de mortalité (figure 10). Sur la façade Atlantique, des dossiers d'étude d'impact d'usines pourtant voisines n'ont pas utilisé les mêmes modélisations de présence des oiseaux marins ni des risques de collision (ex. parc de Saint-Nazaire et parc de Yeu-Noirmoutier), rendant les estimations d'impact cumulé non fiables (cf. avis CNPN du 22/6/2018). Page 45 CNPN



POSITIONNEMENT REGRETTABLE DU PARC ÉOLIEN OFFSHORE DE DUNKERQUE (EN BAS À GAUCHE) PAR RAPPORT AUX PARCS BELGES ET HOLLANDAIS EXISTANT DE PART ET D'AUTRE DE LEUR FRONTIÈRE COMMUNE ET DES FUTURS PARCS BELGES À L'OUEST (POINTILLÉS), ACCENTUANT LE RISQUE DE MORTALITÉ DES OISEAUX DANS LE GOULOT D'ÉTRANGLEMENT ENTRE CES PARCS ET LA CÔTE (SOURCE BRABANT ET VANERMEN 2020). CE PARC EST PAR AILLEURS CONTESTÉ PAR LE GOUVERNEMENT BELGE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ AÉRIENNE ET D'OBSTACLES AUX TRANSPORTS MARITIMES. CNPN, PAGE 46

3. L'IMPORTANCE BIOLOGIQUE DU GOLFE DE GASCogne ET LA PROBLÉMATIQUE DES PROJETS PRÉVUS DANS CETTE ZONE.

"Le Golfe de Gascogne constitue une zone de haltes migratoires, d'hivernage et d'estivage majeure en Europe. Ces haltes migratoires sont essentielles pour certaines espèces venues des régions arctiques et en route vers l'Afrique. (...) La côte Atlantique est essentielle pour l'hivernage des Puffins majeurs nichant dans l'hémisphère sud, et pour celui des Alcidés provenant d'une grande partie de l'Europe (Le Rest et al. 2016), comme l'a malheureusement montré contre toute attente l'hécatombe occasionnée par la marée noire de l'Erika en décembre 1999, qui a provoqué la mort de 150 000 à 300 000 Alcidés dont 80 % de Guillemots de Troïl, dix fois plus que celle de l'Amoco Cadiz sur le Finistère nord. À l'époque on ignorait totalement ce stationnement privilégié des Alcidés, ce qui avait mis en défaut la ministre de l'environnement déclarant les premiers jours que « ce n'était pas la catastrophe du siècle ».

On aurait cependant pu s'en douter, car les oiseaux sont au sommet des chaînes alimentaires pour lesquelles les grands estuaires jouent un rôle important (Seine, Loire, Gironde) comme sources de minéraux et de zones de frai ou de nurserie pour les poissons. (...).

Disposer des parcs dans ce panache augmente la vulnérabilité potentielle de nombreux oiseaux marins (parcs Yeu-Noirmoutier, Guérande et Bretagne Sud devant Belle-Île pour la Loire et la Vilaine, Oléron pour la Gironde et la Seudre, Courseulles-sur-Mer pour la Seine).

Enfin, la côte Atlantique est un site d'estivage majeur des Puffins des Baléares (et ce y compris jusqu'aux Côtes-d'Armor), une espèce endémique de Méditerranée en danger critique d'extinction pour l'UICN (l'oiseau marin le plus menacé d'Europe) pour laquelle la responsabilité de la France est considérable."

(Auto Saisine CNPN, page 39)





**V. LES USINES ÉOLIENNES
SONT-ELLES UN ÉLÉMENT
INCONTOURNABLE DE LA
LUTTE CONTRE LE
CHANGEMENT
CLIMATIQUE?**



1. ÉOLIENNES : PLUS ON EN SAIT MOINS ON LES AIME

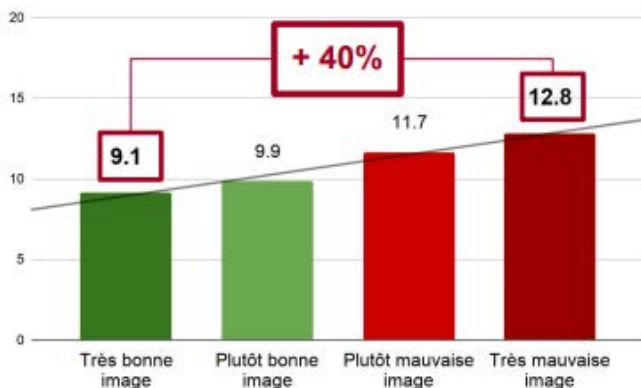
« L'IMMENSE MAJORITÉ DES FRANÇAIS EST FAVORABLE AUX ÉOLIENNES »

— BARBARA POMPILI MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Un sondage IFOP* publié en février 2021 intitulé « Les éoliennes, plus on les connaît, moins on les aime » vient nuancer cette assertion de la Ministre et nous apprend notamment que :

- La perception positive de l'énergie éolienne est inversement proportionnelle à la connaissance qu'en ont les français
- Les français bien que mal informés sur l'énergie éolienne sont persuadés de bien les connaître
- Malgré ces deux éléments, la majorité des français ne souhaitent pas voir d'usines éoliennes s'implanter près de chez eux

Note finale des Français (sur 20) :



Ce qu'il faut retenir :

- **Plus les Français sont informés moins ils semblent avoir une bonne image de l'éolien** : les Français ayant une très bonne image de l'énergie éolienne obtiennent la note de 9,1/20 contre 12,8/20 pour ceux en ayant une très mauvaise image
- **Une différence de 40% de bonnes réponses** entre les Français qui ont une "très bonne image" et ceux qui ont une "très mauvaise" de l'éolienne



On peut par ailleurs s'interroger sur la possibilité d'un vrai débat démocratique lorsque le président de la République Emmanuel Macron moque publiquement les réticents à la 5G :

« LE MODÈLE AMISH NE PERMETTRA PAS DE RÉGLER LES DÉFIS DE L'ÉCOLOGIE CONTEMPORAINE »,

*À L'INITIATIVE DU RÉALISATEUR DU FILM « ÉOLIENNES, DU RÊVE AUX RÉALITÉS »

En moyenne, une éolienne en mer fonctionne 33 % du temps à sa capacité. Quand il n'y a pas de vent, c'est 0 %. Compte-tenu de l'intermittence de sa production électrique, l'énergie éolienne doit donc obligatoirement être couplée avec une énergie thermique, centrale à gaz ou à charbon fossile, centrale nucléaire, de puissance équivalente.

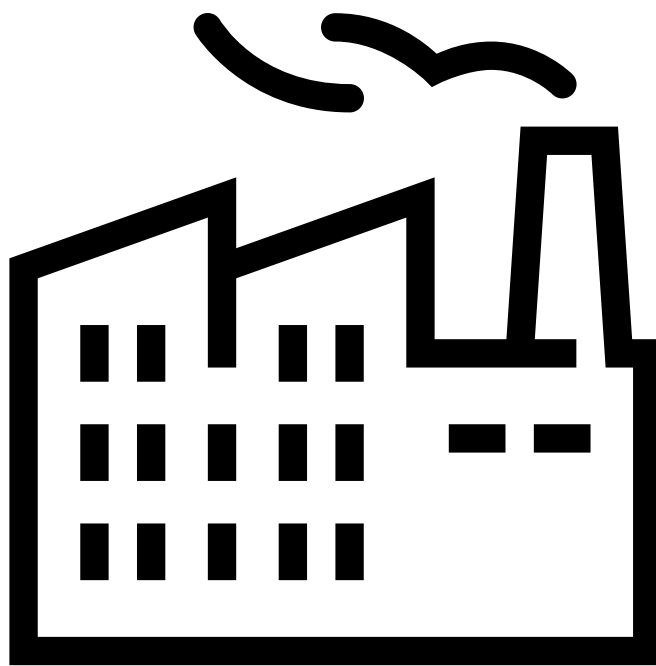
« À TITRE D'EXEMPLE, LE DÉPLOIEMENT MASSIF DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES EN ALLEMAGNE ET EN ESPAGNE, EN FAISANT GRIMPER LA CONSOMMATION DE CHARBON ET DE GAZ, NOTAMMENT PAR LA CRÉATION DE NOUVELLES CENTRALES THERMIQUES À ÉNERGIE FOSSILE, CHARBON OU GAZ, N'A PAS ENTRAÎNÉ LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO2 DE CES PAYS. L'ALLEMAGNE QUI A LE PARC D'USINES ÉOLIENNES OFFSHORE LE PLUS IMPORTANT D'EUROPE, ENVIRON 1200 RACCORDÉES AU RÉSEAU, PRODUIT L'UNE DES ÉLECTRICITÉS LES PLUS CARBONÉES D'EUROPE. »

KATHERINE POUJOL, GARDEZ LES CAP

La France figure parmi les trois pays européens (dans et hors C.E.) les plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre (GES) pour la production électrique décarbonée. (Stratégie Nationale Bas Carbone 2020 p. 7), Doit-elle payer en termes de biodiversité et de paysage pour les pays hautement émetteurs de GES ?

2. ACCAPAREMENT DES MILIEUX NATURELS

« La production électrique conventionnelle en France (énergies fossiles et nucléaire), qui pose d'autres très importants problèmes, a été peu consommatrice d'espace, ce qui n'est pas le cas des ENR. Installer une puissance éolienne équivalente à une petite centrale nucléaire nécessite une emprise de 400 km². »
Auto-saisine CNPN, page 64



3. LEVER LE TABOU DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Aujourd'hui, le déploiement de nouvelles centrales électriques vise à répondre à la demande croissante en énergie. L'un des principaux inconvénients écologiques des usines éoliennes est qu'elles sont extrêmement exigeantes en termes d'espaces naturels. Or la destruction des espaces naturels est la première cause de l'extinction de la biodiversité. Si on doit envisager un développement de l'éolien, on ne saurait le faire sans prendre en compte cette importante limitation et c'est bien sûr valable pour l'éolien offshore.

Il est tout de même étrange de constater le peu de cas qui est fait de l'élémentaire bon sens, à savoir promouvoir massivement la sobriété énergétique. Une nécessité urgente lorsque l'on sait que les seuls appareils laissés en veille en France nécessitent la production de deux réacteurs nucléaires et que de nombreuses vitrines de magasins et immeubles de bureaux continuent à garder leurs lumières allumées toute la nuit...



La sobriété énergétique devrait être promue par l'ensemble des associations de protection de la Nature et de lutte contre le changement climatique ainsi que par la politique gouvernementale. Au lieu de cela, le sujet semble rester tabou comme si limiter le gaspillage énergétique équivalait au retour à la bougie.

Pourtant, sur une planète aux ressources finies et déjà largement amoindries, il est primordial de ne pas miser sur les chimères d'une potentielle « croissance verte » infinie. La démographie humaine et les réalités des limites planétaires doivent nous inciter à plus de mesure et de retenue. Sans une approche économique et environnementale réaliste, nous mettrons en péril des écosystèmes qui apportent des biens et services essentiels à notre survie pour satisfaire des habitudes et des usages qui sont totalement superflus au regard de ce qu'il est nécessaire de détruire pour les satisfaire.



4. LA POSITION DE SEA SHEPHERD

Sea Shepherd en tant qu'ONG de défense de l'océan et de la vie marine depuis bientôt 45 ans se mobilise sur tous les enjeux qu'elle considère importants pour l'intégrité et la préservation du monde marin.

Historiquement et actuellement toujours très engagée sur le front de la lutte contre la pêche illégale et de la surpêche, Sea Shepherd s'est aussi déjà mobilisée sur des problèmes liés à la pollution ou à des projets de forages pétroliers (en Australie notamment).

Le déploiement à grande échelle de projets massifs d'usines éoliennes en mer, au mépris de la biodiversité marine comme c'est le cas actuellement en France, est source de grande inquiétude pour les scientifiques dont les études nous ont été très utiles pour appréhender les risques et les impacts. Parallèlement à ces enjeux forts, nous constatons une très grande méconnaissance du grand public et nous considérons de notre devoir de contribuer à rendre accessibles à tous les inquiétudes des scientifiques sur ce déploiement anarchique, au détriment de la biodiversité.

Sea Shepherd agira donc à différents niveaux :

- Présence en mer pour remplir un rôle de lanceur d'alerte
- Relais médiatique et sensibilisation de l'opinion publique
- Recours juridiques nationaux et européens
- Échanges avec les différents acteurs du secteur afin de trouver des solutions qui permettent de préserver la biodiversité marine.

Il est illusoire de compter sur des mesures de compensation pour la destruction des espèces et des habitats marins et il n'est pas question pour Sea Shepherd de s'en satisfaire ou de laisser faire.

5. LA NÉCESSITÉ URGENTE D'UN MORATOIRE

Au regard de tout ce qui a été vu précédemment, il apparaît clairement que la France, dans sa volonté de développer massivement les usines éoliennes le long de son littoral a oublié de prendre en considération la préservation essentielle de la biodiversité dont elle a pourtant la responsabilité. On retrouve ce même travers sur tous les projets validés à ce jour, tous doivent donc être revus et un moratoire doit s'instaurer de toute urgence afin d'éviter une destruction sans précédent et irréversible du plus grand littoral d'Europe et des nombreuses espèces qui en sont dépendantes, qu'elles soient résidentes ou migratrices.



« LE CNPN DÉNONCE LE FAIT QUE LA FRANCE N'A PAS RÉALISÉ LES ÉTUDES NÉCESSAIRES NOTAMMENT SUR LA BIODIVERSITÉ ET CONTINUE D'AUTORISER D'AUTRES PROJETS D'USINES ÉOLIENNES. UNE SITUATION QUI REND INDISPENSABLE L'ADOPTION D'UN MORATOIRE SUR LES PROJETS DE PARCS OFFSHORE DANS L'ATTENTE DES ÉTUDES NÉCESSAIRES. »

AUTO-SAISINE CNPN PAGE 46

LIENS ET RÉFÉRENCES

[HTTPS://WWW.IFOP.COM/WP-CONTENT/UPLOADS/2021/02/RAPPORT-ENQUETE-IFOP-CONNAISSANCE-FRANCAIS-ENERGIE-EOLIENNE-2021.PDF](https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2021/02/RAPPORT-ENQUETE-IFOP-CONNAISSANCE-FRANCAIS-ENERGIE-EOLIENNE-2021.PDF)

[HTTPS://TIME.COM/5733954/CLIMATE-CHANGE-WHALE-TREES/](https://time.com/5733954/climate-change-whale-trees/)

[HTTPS://WWW.LEFIGARO.FR/VOX/SOCIETE/EOLIENNES-DU-REVE-AUX-REALITES-LE-FILM-CHOC-QUI-DECONSTRUIT-L-IMPOSTURE-20210601](https://www.lefigaro.fr/vox/societe/eoliennes-du-reve-aux-realites-le-film-choc-qui-deconstruit-l-imposture-20210601)

[HTTPS://WWW.MEDIAPART.FR/JOURNAL/INTERNATIONAL/020921/UN-CONGRES-MONDIAL-DE-LA-NATURE-TOUT-EN-CONTRADICTIONS?UTM_SOURCE=ARTICLE_OFFERT&UTM_MEDIUM=EMAIL&UTM_CAMPAIGN=TRANSAC&UTM_CONTENT=&UTM_TERM=&XTOR=EPR-1013-%5BARTICLE-OFFERT%5D&M_BT=3138821499291](https://www.mediapart.fr/journal/international/020921/UN-CONGRES-MONDIAL-DE-LA-NATURE-TOUT-EN-CONTRADICTIONS?utm_source=article_offert&utm_medium=email&utm_campaign=transac&utm_content=&utm_term=&xtor=EPR-1013-%5BARTICLE-OFFERT%5D&m_bt=3138821499291)

« PRÉCONISATIONS POUR LIMITER LES IMPACTS DES ÉMISSIONS ACOUSTIQUES EN MER D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR LA FAUNE MARINE »

[HTTPS://WWW.ECOLOGIE.GOUV.FR/SITES/DEFAULT/FILES/GUIDE%20PRECONISATIONS%20POUR%20LIMITER%20L%20IMPACT%20DES%20BRUITS%20SOUS-MARINS%20SUR%20LA%20FAUNE%20MARINE.PDF](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide%20PRECONISATIONS%20POUR%20LIMITER%20L%20IMPACT%20DES%20BRUITS%20SOUS-MARINS%20SUR%20LA%20FAUNE%20MARINE.PDF)

RAPPORT AUTO-SAISINE CNPN

[HTTP://WWW.AVIS-BIODIVERSITE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/IMG/PDF/2021-17_AVIS_AUTOSAISINE_CNPN_EOLIEN_OFFSHORE_FRANCE_DU_06_JUIL_LET_2021.PDF](http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/img/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juil_let_2021.pdf)

ÉTUDE D'IMPACT AILES MARINES (NON DISPONIBLE EN LIGNE / DOCUMENT DE PLUS DE 8000 PAGES)

DEROGATION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES / DISPONIBLE SUR LE SITE DE [GARDEZ LES CAPS](#)

RAPPORT GECC : [HTTPS://WWW.GECC-NORMANDIE.ORG/WP-CONTENT/UPLOADS/2014/12/POWERPT_GECC_SAINTBRIEUC.PDF](https://www.gecc-normandie.org/wp-content/uploads/2014/12/POWERPT_GECC_SAINTBRIEUC.PDF)

[HTTPS://WWW.GECC-NORMANDIE.ORG/WP-CONTENT/UPLOADS/2017/08/COMPTE_RENDU_INVIVO_SAINTBRIEUC.PDF](https://www.gecc-normandie.org/wp-content/uploads/2017/08/COMPTE_RENDU_INVIVO_SAINTBRIEUC.PDF)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE IBERDROLA/AILES MARINES [HTTPS://AILES-MARINES.BZH/WP-CONTENT/UPLOADS/2020/11/CP-20-NOVEMBRE-2020-AILES-MARINES-APPORTE-DES-PRE%CC%81CISIONS-ET-CLARIFICATIONS-SUR-LE-PROJET-DE-PARC-E%CC%81OLIEN-EN-MER-DE-SAINTBRIEUC.PDF](https://ailes-marines.bzh/wp-content/uploads/2020/11/CP-20-NOVEMBRE-2020-AILES-MARINES-APPORTE-DES-PRE%CC%81CISIONS-ET-CLARIFICATIONS-SUR-LE-PROJET-DE-PARC-E%CC%81OLIEN-EN-MER-DE-SAINTBRIEUC.PDF)

[SITE INTERNET GARDEZ LES CAPS](#)

[SITE INTERNET GARDIENS DU LARGE](#)

COLLECTIF DE DÉFENSE DE LA MER

[HTTPS://CAPPENVIRONNEMENT.FR/EOLIEN-COLLECTIF-DEFENSE-DE-LA-MER-DLM/](https://cappenvironnement.fr/eolien-collectif-defense-de-la-mer-dlm/)

COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES AIDES D'ÉTAT :

[HTTPS://EC.EUROPA.EU/COMPETITION/STATE_AID/CASES1/201933/2692_22_2088484_174_2.PDF](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases1/201933/2692_22_2088484_174_2.pdf)

RAPPORT DE L'ÉTUDE BELGE : UGMM (NATURALSCIENCES.BE)

SUR LE BRUIT :

[HTTPS://WWW.LEMONDE.FR/VIDEOS/VIDEO/2020/02/10/PLAN-B-COMMENT-LE-BRUIT-SOUS-L-EAU-PERTURBE-LES-CETACES_6029093_1669088.HTML](https://www.lemonde.fr/videos/video/2020/02/10/plan-b-comment-le-bruit-sous-l-eau-perturbe-les-cetaces_6029093_1669088.html)

[HTTPS://IDEAS4DEVELOPMENT.ORG/POLLUTION-SONORE-OCEANS-MENACE-RETENTISSANTE/?](https://ideas4development.org/pollution-sonore-oceans-menace-retentissante/)

[FBCLID=IWAR2BPTLPYQPA_QV96HTUXL9W8ETM6T7UVZ6FSWI5K4UN0Y8D5EOTUN4FIVU](fbclid=IWAR2BPTLPYQPA_QV96HTUXL9W8ETM6T7UVZ6FSWI5K4UN0Y8D5EOTUN4FIVU)

[HTTPS://HAL.ARCHIVES-OUVERTES.FR/HAL-01486973](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01486973)

Courrier de la LPO appuyant la demande de dérogation de destruction
d'espèce protégée de Ailes Marines SAS / Iberdrola



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Ailes Marines SAS
A l'attention de Monsieur Rollin
40-42 rue La Boétie
75008 Paris

Rochefort, le 11 avril 2015,

Objet : Collaboration LPO

Monsieur,

Votre entreprise, Ailes Marines, lauréate de l'Appel d'Offres lancé par l'Etat le 11 Juillet 2011 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, est en charge du développement du projet de parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc.

Malgré la démarche entreprise visant à réduire l'impact sur les milieux naturels, la réalisation du projet pourrait conduire à la perturbation d'espèces protégées. Conformément au code de l'Environnement, Ailes Marines mettra en place des mesures de compensation et d'accompagnement.

La LPO vous adresse sa volonté commune de collaborer avec Ailes Marines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire. Cette collaboration prendra prochainement la forme d'une convention de partenariat fixant les conditions précises et les engagements de chacun. Nous tenions à vous apporter, par ce courrier, un élément à faire figurer dans votre dossier de demande de dérogation passant au CNPN prochainement.

Cette mesure consistera à participer aux actions de lutte contre la prédation de populations d'oiseaux marins nicheurs sur l'Île de Tomé et sur le littoral du Trégor. L'atteinte des objectifs de cette mesure permettrait de compenser l'éventuelle altération de l'état de conservation des populations nicheuses d'oiseaux marins du littoral du Trégor, de l'île de Tomé et indirectement de l'archipel des Sept-Iles, par l'augmentation de la productivité et du taux de production de jeune à l'envol.

Veuillez accorder, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Dominique Aribert
Directrice du Pôle conservation
Ligue de Protection des Oiseaux



SEA SHEPHERD

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ ET SOUTENEZ-NOUS SUR WWW.SEASHEPHERD.FR

CONTACT@SEASHEPHERD.FR